



## DÉBAT D'ORIENTATION

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

BUDGÉTAIRE

# SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 FÉVRIER 2021 - 18H30

विषय विषय विषय विषय विषय

विषय विषय विषय विषय विषय

## A. Préambule

### I. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Références législatives :

- ⇒ *Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et notamment son article 8 ;*
- ⇒ *Cour Administrative d'Appel de Douai, 14 juin 2005, « Commune de Breteuil-sur-Noye » ;*
- ⇒ *Tribunal Administratif de Nice, 10 Novembre 2006, « M. Antoine Di Lorio contre Commune de La Valette-du-Var ; M. Bruno Lang contre Commune de Mouans-Sartoux » ;*
- ⇒ *Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- ⇒ *Cour Administrative d'Appel de Lyon, 09 décembre 2004, « Nardone » ;*
- ⇒ *Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Il est à noter que l'année de création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'est pas obligatoire. En cas d'absence de ce débat, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ;
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle (*Cour Administrative d'Appel de Marseille, 19 octobre 1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (Tribunal Administratif de Versailles, 28 décembre 1993, « Commune de Fontenay-le-Fleury »; Tribunal Administratif de Lyon, 07 janvier 1997, « Devolfe » ; Tribunal Administratif de Paris 04 juillet 1997, « M Kaltenbach »).

Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (Tribunal Administratif de Versailles - 16 mars 2001 - M Lafond c/commune de Lisses et T.A de Montpellier, 5/11/97, *Prefet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur (D. 5211-18-1 CGCT - Article 1 2016) :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016- 841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n° 2016- 834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières).

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## B. Contexte National et International

(source : Finance Active)

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### II. Les perspectives économiques et le contexte de marché

#### 2.1. Le rôle majeur de la Banque Centrale Européenne sur les marchés

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque Centrale Européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés qui essayent d'en anticiper les annonces. Le premier novembre 2019, Mario Draghi, président du conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat. C'est Christine Lagarde, ancienne Directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) qui lui a succédé à cette fonction pour un mandat d'une durée de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la Banque Centrale Européenne (BCE) est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro ». Dans les faits, la ligne directrice de la Banque Centrale Européenne (BCE) est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche / mais inférieur à 2%. Pour ce faire, la Banque Centrale Européenne (BCE) dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- **Les mesures dites « conventionnelles »** : la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE). L'action de la Banque Centrale Européenne (BCE) sur ses taux directeurs a principalement un impact sur les taux courts, c'est-à-dire sur les index Euribor, €STR, Eonia,... ;
- **Les mesures dites « non-conventionnelles »** : la banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat dans un premier temps puis des titres « corporate » dans un second temps). C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire classique sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement, et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle. Il s'agit des opérations dites de TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations). Les mesures non-conventionnelles de la Banque Centrale Européenne (BCE) pèsent majoritairement sur les taux longs.

#### 2.2. Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les États-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux États-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

### 2.3. Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie, les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

**En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens** à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple, le financement par l'État du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.

**Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points.

- Une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises,
- La Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
- L'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

Enfin, **le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux États de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles**. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation. Dans cet objectif, la Banque Centrale Européenne (BCE), en plus de son programme de « Quantitative Easing » rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- La mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des États-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. En effet, la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base de baisse en l'espace de quelques semaines (ceux-ci évoluant entre 0,00% et 0,25% actuellement). De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en offrant ainsi des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés maximum et elle achètera directement des obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

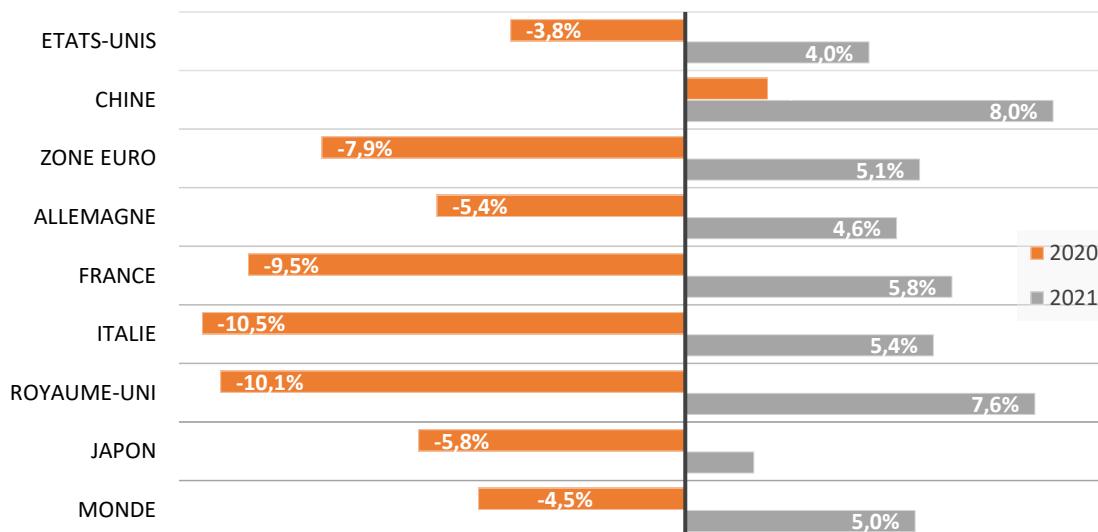
### 2.4. Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement. À l'inverse, aux États-Unis où le marché de l'emploi est plus

flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le Fonds Monétaire International (FMI) anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les États-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les États-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les États-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

### Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le Produit Intérieur Brut (PIB) devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie. Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices des directeurs d'achat (PMI) qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Pour rappel, les indicateurs dits « PMI » sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. À l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques.

### 2.5. Vers la fin des objectifs d'inflation pour les banques centrales ?

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

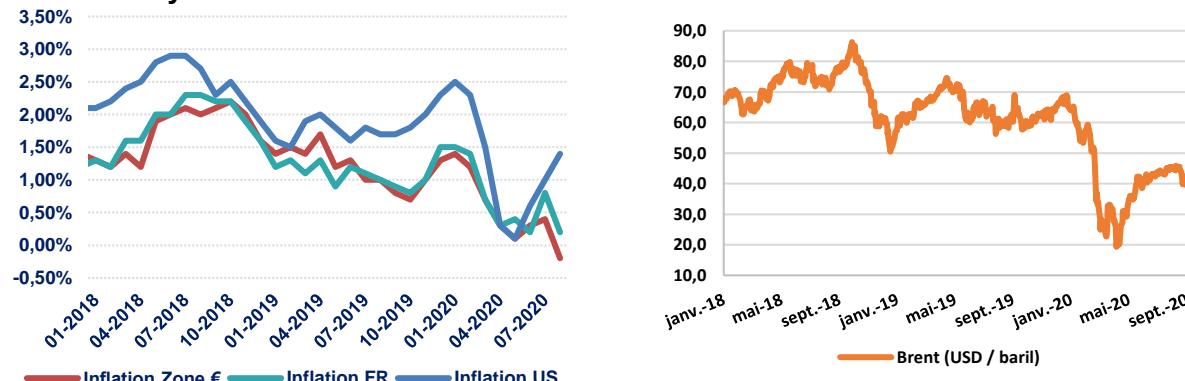
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

un objectif à 2%, celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous. Depuis le début de l'année, l'inflation dans la Zone Euro et aux États-Unis a connu une diminution importante, passant de +1,3% en juillet à -0,2% en août. La baisse de l'inflation trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix du pétrole, qui ont perdu plus de 50% de leur valeur depuis le début de l'année. Celle-ci a toutefois connu un rebond au mois d'août en atteignant les 1,3% en rythme annuel.

### Inflation aux États-Unis, Zone Euro et Prix du baril de pétrole - Brent France en rythme annuel



Sources : Eurostat, Refinitiv et Finance Active

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la Banque Centrale Européenne (BCE) anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00% en 2021. Comme pour la croissance, les dernières projections en date pour l'année 2021 sont plus optimistes que les précédentes qui anticipaient un niveau d'inflation de 0,8% seulement.

Que ce soit pour la Banque Centrale Européenne (BCE) en Zone Euro, ou pour la Réserve Fédérale des États-Unis (FED), l'objectif d'inflation est fixé à 2% car ce niveau est considéré comme permettant de garantir un niveau de croissance sain. Toutefois, lors de son allocution du 27 août 2020, Jerome Powell, président de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) a indiqué que l'inflation « pourrait rester élevée un certain temps », et pourrait donc théoriquement dépasser l'objectif fixé à 2%. Cette annonce laisse entendre qu'en se détachant de son objectif d'inflation la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) aurait un nouvel objectif : soutenir le marché de l'emploi. Si un tel revirement stratégique est possible outre atlantique, ce n'est pour l'instant pas envisageable en Zone Euro car, contrairement à la Réserve Fédérale des États-Unis (FED), la Banque Centrale Européenne (BCE) ne dispose que d'un seul mandat qui est de garantir la stabilité des prix.

De plus, cette divergence naissante dans les objectifs des deux banques centrales pourrait jouer en défaveur de la Zone Euro. En effet, la politique monétaire expansionniste menée par la Réserve Fédérale des États-Unis (FED), dans un contexte d'inflation supérieure à 2%, pourrait inciter les investisseurs en recherche de rentabilité à s'orienter vers des actifs considérés plus risqués, ce qui favoriserait la formation de bulles spéculatives. Sur le marché des changes, cette politique pourrait affaiblir la valeur du dollar face à l'euro en cas de convergence entre les taux européens et les taux américains, fragilisant alors l'économie européenne, notamment sur ses exportations qui se verrait dégradées.

## 2.6. Des marchés actions portés par les valeurs technologiques

Le début de la crise sanitaire a été marqué par une forte incertitude sur les marchés, qui s'est traduite par une volatilité accrue, notamment sur les marchés actions. Les investisseurs, inquiets, ont déporté leurs capitaux des marchés actions considérés comme à risques, vers des actifs moins risqués. La conséquence de ces reventes massives d'action ne s'est pas faite attendre puisque le premier trimestre a été marqué par l'effondrement des principales places boursières mondiales. En Zone Euro, L'Eurostoxx50 qui culminait à plus de 3 800 points au mois de février, s'est effondré à moins de 2 400 points au mois de mars. Aux États-Unis, le même effondrement a été constaté, avec notamment le S&P500 qui est passé de plus de 3 300 points, à près de 2 200 points sur la même période.

Depuis cet effondrement, et à la suite des mesures prises par les gouvernements et les banques centrales, le climat n'est plus le même sur les marchés. Aujourd'hui, bien que l'incertitude persiste quant à l'évolution de la

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

conjoncture économique, la confiance semble être revenue sur les marchés actions si on en croit les récentes performances des indices boursiers. Le Nasdaq, indice des valeurs technologiques américaines a progressé de 61% depuis le début de l'année en culminant à plus de 10 500 points au 25/09/2020. L'indice reprenant la capitalisation des 500 plus grandes entreprises américaines a atteint un niveau légèrement supérieur à celui qu'il avait au début de l'année en dépassant les 3 400 points.

Cette performance des indices américains peut s'expliquer en grande partie par celle des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft), les géants américains de la tech. Ces entreprises ont pu tirer parti de la crise, avec par exemple Amazon qui a bénéficié de l'augmentation des ventes à distance, Microsoft et Apple qui ont bénéficié de l'augmentation des ventes d'ordinateurs avec l'essor du télétravail, ou encore Facebook dont les utilisateurs ont été plus actifs pendant le confinement. Aujourd'hui, ces entreprises sont si importantes qu'à elles cinq, elles représentent plus de 25% de la capitalisation boursière totale du S&P 500 (société de notation financière Standard & Poor's). En comparaison avec ces deux indices américains, l'Eurostoxx50 affiche des résultats moins spectaculaires avec un repli depuis le début de l'année de près de 12% qui modère toutefois la forte baisse subie en début d'année.

### Le Nasdaq surpassé les autres indices boursiers



Source : Refinitiv

Si l'augmentation du chiffre d'affaire des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) a contribué à l'attractivité de leurs actions sur le marché, il ne fait nul doute que la politique monétaire de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) qui injecte massivement de la liquidité en maintenant des niveaux de taux bas, a pu conditionner les investisseurs en recherche de rentabilité à s'orienter vers ces valeurs à fort potentiel de croissance. Ce comportement est donc à surveiller puisqu'une augmentation irrationnelle, décorrélée de leurs fondamentaux pourrait se traduire par la formation d'une bulle dont l'éclatement aurait un effet dévastateur sur les indices boursiers américains.

### 2.7. Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas

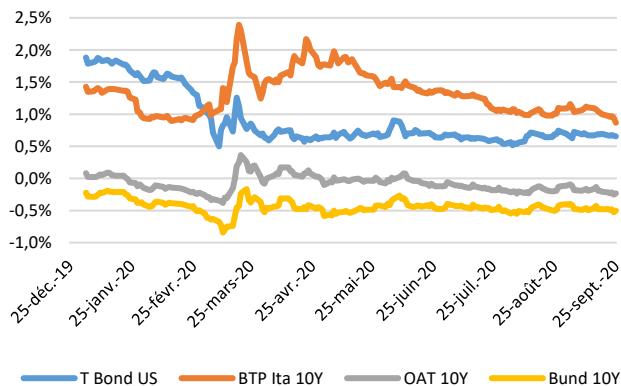
La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des États et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts.

En début de crise sanitaire, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les états européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des états émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a donc en premier lieu engendré une augmentation des spreads, c'est-à-dire de l'écart entre le taux de rendement des obligations émises par chacun des états européens par rapport au taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro. Face à ces tensions sur les dettes souveraines, l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) via le rachat massif de titres d'État européens a donné lieu à un dégonflement progressif des « spreads » en faisant retomber le taux de rendement des titres obligataires sur lesquels s'exerçaient des tensions. Cette retombée des taux obligataires à des niveaux très bas s'est répercutee sur les taux longs du marché interbancaire en Zone Euro qui ont également chuté vers des niveaux faibles, voire négatifs sur des maturités pouvant aller jusqu'à 20 ans.

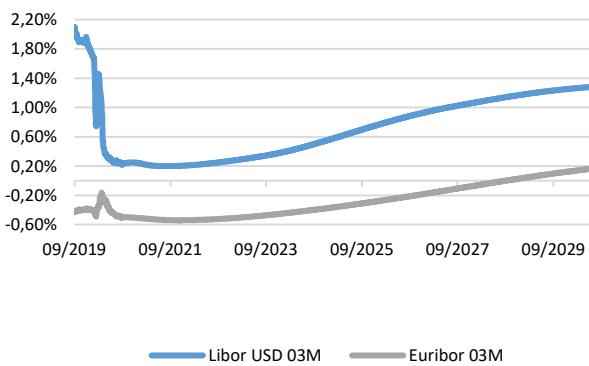
Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux Centrale Européenne, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la Banque Centrale Européenne ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 03M stabilisé autour de -0,20% avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire peut s'expliquer en partie par l'absence d'abaissement des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) qu'anticipaient les marchés, mais aussi par la forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'État), ou encore par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées dès l'été au cours duquel les Euribor ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant crise, et ont même poursuivi leur baisse plus profondément en territoire négatif, atteignant de nouveaux plus bas historiques. À titre d'exemple, l'Euribor 3 mois est passé sous le seuil des -0,50%. Les anticipations de remontée des taux courts ne sont pas en reste puisque le passage anticipé des taux Euribor en territoire positif n'a jamais été aussi éloigné. Toujours pour l'Euribor 3 mois, le franchissement de ce seuil est attendu en fin d'année 2028 !

### Evolution des taux souverains en Europe et aux États-Unis



### Historique / Anticipations des taux courts – US et Zone Euro



Sources : Finance Active et Refinitiv

En Zone Euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

### 2.8. Recommandations Finance Active en matière d'indexations

Le contexte de taux de marché très bas voire négatifs selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Leurs recommandations en matière de répartition par risque de taux restent inchangées.

- Pour les emprunteurs ayant un recours ponctuel à l'emprunt, nous recommandons de détenir une part de taux variable au sein de leur encours global *a minima* de 25%,
- Pour les emprunteurs ayant un recours régulier à l'emprunt, nous recommandons de détenir une part de taux variable de 40% du stock de dette, ceci dans un but de diversification et de performance.

Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et ainsi de réduire les frais financiers. À moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence (ou de faible) indemnité de remboursement anticipé.

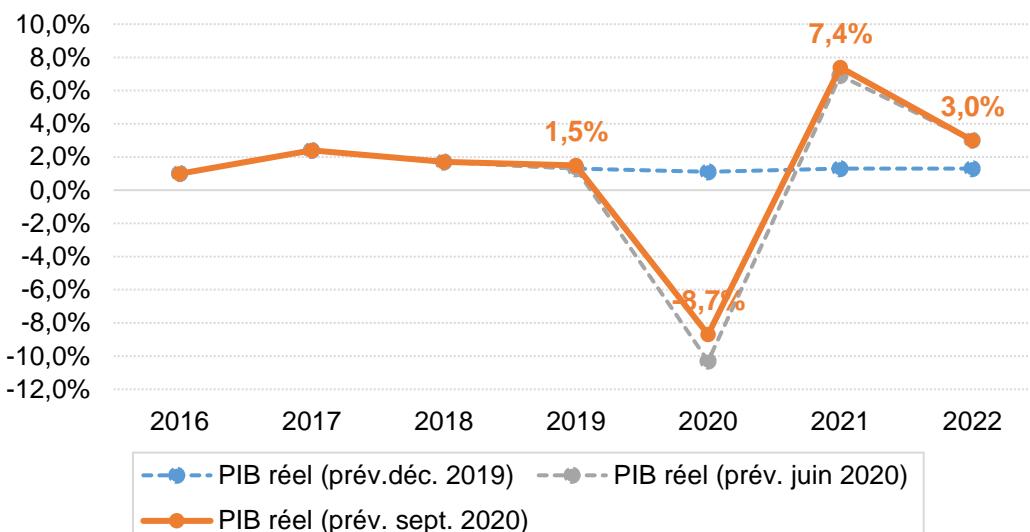
Dans le contexte actuel, nous observons une diminution des tensions sur les marges bancaires qui avaient fortement augmenté pendant la crise. Depuis, celles-ci ont diminué régulièrement pour atteindre des niveaux moyens aujourd'hui proches de ce qui était observé en fin d'année dernière.

Si des marges importantes sont toujours observées dans le cadre des appels d'offres (significativement supérieures à celles que nous pouvions obtenir l'année dernière), Finance nous orienter vers des emprunts à taux variable que nous aurons la possibilité de cristalliser des marges élevées en souscrivant un taux fixe non renégociable.

## 2.9. Focus France

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du Produit Intérieur Brut (PIB) 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

**France (PIB) : révisions successives (en % sur un an)**



Source : Banque de France

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (T3 2022), et le Produit Intérieur Brut (PIB) rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

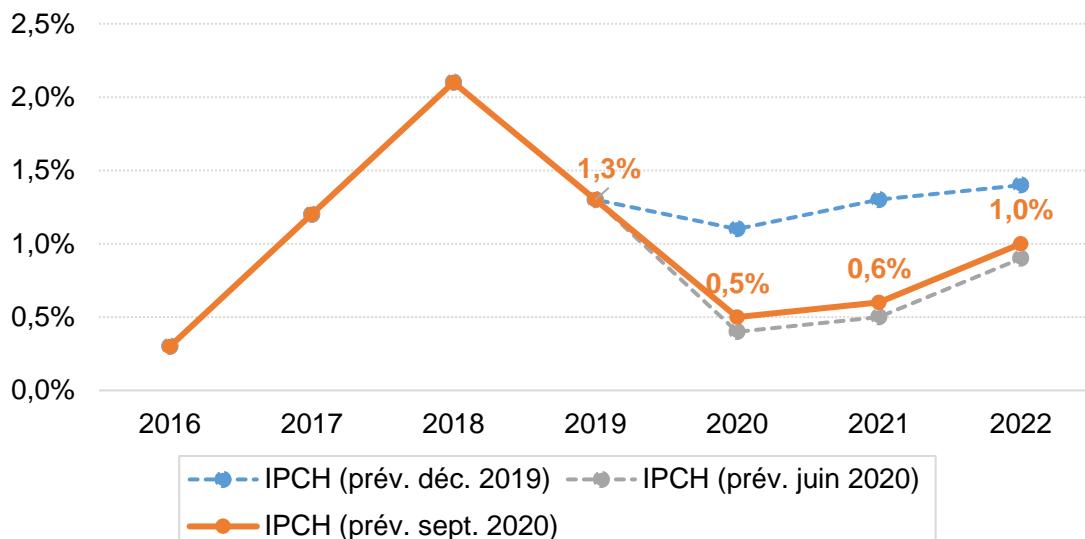
Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 45 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'économie moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021 à 14h00  
ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

## France (inflation) : révisions successives (en % sur un an)



Source : Banque de France

### III. Les mesures d'urgence et le plan de relance

#### 3.1. La Loi de Finances Rectificative 3 (LFR3)

La troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures.

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Un décret devait être publié début novembre pour un versement au 30 novembre 2020 ;
- **Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics ;
- **Avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** : les départements se sont vu accorder une avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020 ;
- **Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer** : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

#### 3.2. Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- La compétitivité des entreprises,
- La cohésion sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-20000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes Habitation à Loyer Modéré (HLM).
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière sur le Bâti (TFB). Ces mesures seront présentées dans les pages suivantes.

## IV. Taxe d'habitation : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût

### 4.1. Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

#### 4.1.1. Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

#### 4.1.2. Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la Taxe d'Habitation (TH). Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les départements bénéficient du dynamisme du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçu par l'État en N-1 pour la compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation (TH) et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'État anticipe un rebond de

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

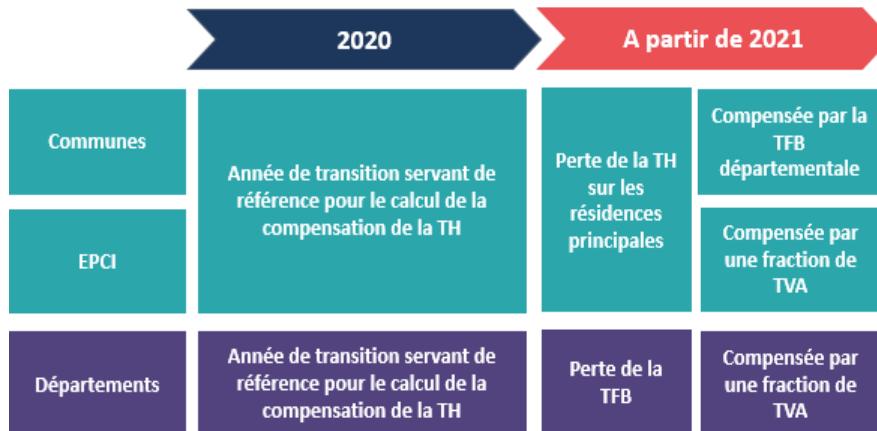
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (du 1er ordre de 10%), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l'État en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation de la TH. **de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) l'année en cours et non plus avec un an de retard.** Dommage pour les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

#### Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



#### RECOMMANDATIONS

Sera compensé l'ensemble du panier fiscal de TH soit : le produit de TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles sup (2018 – 2020) + moyenne des compensations d'exonération (2018 – 2020)

- Commune :** En 2021, prévoir un produit de TFB correspondant à l'addition du panier fiscal TH et du montant de TFB 2020 (+valorisation forfaitaire de 0,5%)
- EPCI :** En 2021, prévoir un montant de fraction de TVA = panier fiscal TH 2020

Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

## V. Baisse de la CVAE des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

La volonté du Gouvernement au travers de ce Projet de Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

### 5.1. Un constat simple : la fiscalité économique française se singularise par sa prépondérance

Ce Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 débute son argumentaire sur la nécessité de diminuer la pression fiscale appliquée aux entreprises en affichant quelques chiffres. En France les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3,2% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

**La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) représente une part prépondérante de ces impôts, avec en 2019 un produit d'environ 19 milliards d'euros réparti sur les trois échelons de collectivités : régions, départements et bloc communal.**

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Répartition des impôts de production : une part prépondérante de CVAE

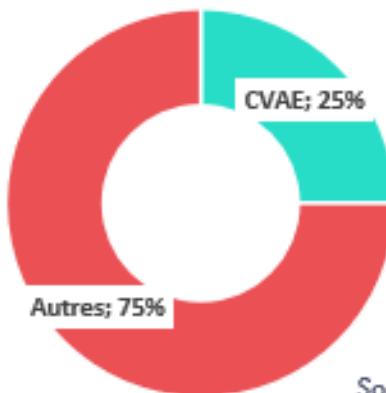
Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOV

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE



Sources : PLF 2021

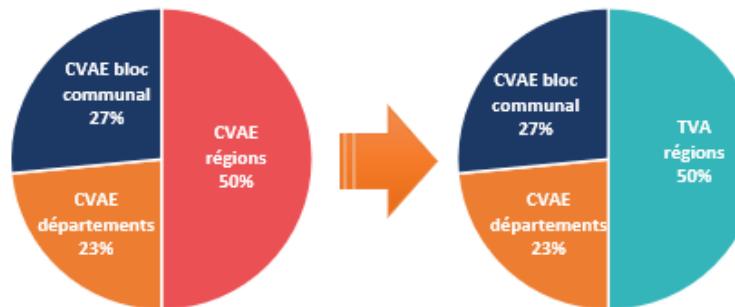
### 5.2. Le choix de la suppression d'une partie de la CVAE afin d'alléger l'imposition économique des entreprises

#### 5.2.1. La substitution de la CVAE des régions par une fraction de TVA

Pour rappel, l'objectif du Gouvernement est de parvenir à un montant total d'économies de 10 milliards d'euros. Et pour ce faire, il est prévu de supprimer la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui à ce jour représente 7,25 Mds d'euros, soit 50% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) totale sur le territoire.

**Le but serait donc de substituer cette part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).**

Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger  
la fiscalité économique



**OBJECTIF :**

Alléger de 7,25 Mds € les impôts de production

- Diminuer dès 2021 la CVAE à hauteur de la part régionale (soit 50%)
- Substituer cette part de CVAE à une ressource dynamique : la TVA

#### 5.2.2. Les impacts de la crise sanitaire et économique contournés en 2021

Avec la substitution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), le Gouvernement souhaite affecter en 2021 aux régions une part égale au montant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise Covid19.

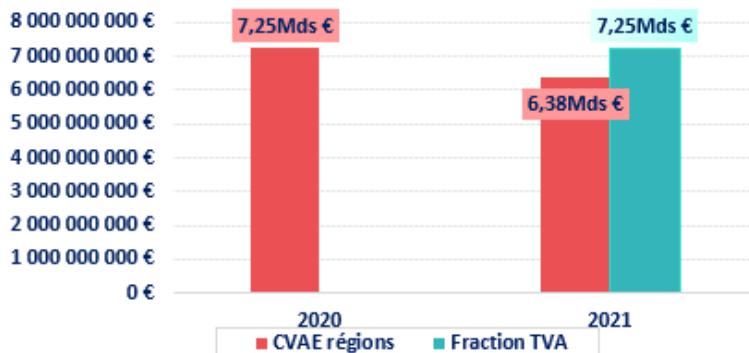
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## Un impact en 2021 ne tenant pas compte des effets néfastes de la crise Covid19



### RECOMMANDATIONS :

- Régions : Fraction de TVA 2021 = CVAE 2020, ainsi elles ne seront pas exposées à l'impact de la crise sur cette recette
- Bloc communal et départements : les estimations de ce PLF impliqueront une évolution moyenne de -12% de CVAE en 2021 (quid de 2022?)

Sources : PLF 2021

Par le biais de ce remboursement via une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) anticipée à -12% du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépense supplémentaire de 870M€ pour l'État qui prendra cela à sa charge.

### 5.3. L'abaissement du plafonnement sur la valeur ajoutée de la CET

Avec la suppression de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

## VI. Etablissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative et la modification du coefficient de revalorisation

### 6.1. Valeur locative des établissements industriels : modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient

#### 6.1.1. Exposé de la mesure : Article 4 du PLF 2021

En complément de l'article 3 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) régionale, l'article 4 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la Valeur Locative (VL) des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production.

La base d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation spécifique s'expliquent par l'absence de données pertinentes de loyer et par la volonté que l'évaluation de la valeur locative de ces établissements fortement spécialisés repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus élevée que celle des autres locaux des professionnels.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le 01/03/2021  
SLOM - les éléments industriels plus dynamiques  
ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### 6.1.2. La mise en œuvre de la mesure

Ainsi, l'**article 4 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021** prévoit de **moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels**. Cette modification aura pour conséquence une **réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers** pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) baissera en 2021 de 1,75 milliards d'euros pour les entreprises industrielles et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 1,54 milliards d'euros.

## 6.2. Modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative

### 6.2.1. Exposé de la mesure : Article 4 du PLF 2021

L'article 4 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 prévoit également de **modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels**. L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 6.2.2. La mise en œuvre de la mesure

La modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la **démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance**.

L'objectif de cette modernisation est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation.

Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers

### Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la VL des EI

#### Objectifs

Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises industrielles (exploitant 86 000 établissements)

Soit une baisse de : 1,75 Mds€ (CFE) + 1,54Mds€ (TFB)

#### Modalités

Actualisation des **valeurs locatives** des entreprises industrielles (non actualisées depuis 1973) et des **taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels**

Sources : PLF 2021

## 6.3. Neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

### 6.3.1. Compensations aux communes et EPCI

En son sein, l'article prévoit l'institution d'un **Prélèvement Sur les Recettes** (PSR) de l'État destiné à compenser aux communes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

- Il s'agira d'une **compensation dynamique** (estimée à environ 3,3 Mds€ par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)),
- Elle sera égale au **produit obtenu** en multipliant, chaque année, la **perte de bases** résultant de la mesure par le **taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** appliquée en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

### 6.3.2. Pas de modification des recettes des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles

Il est également précisé que les immobilisations industrielles et leur poids relatif seront maintenus (évaluées selon la méthode comptable) dans la clé de répartition du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ainsi, les **recettes des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives ne seront pas modifiées**.

### 6.3.3. Une compensation intégrée dans le calcul du « CoCo »

Afin de **maintenir la garantie de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation** sur la résidence principale pour les communes (réforme mise en place dès 2021), l'article 4 prévoit :

- **D'ajuster les modalités de détermination** du montant de prélèvement opéré ou de complément versé,
- **D'ajouter la compensation** versée par l'État en substitution d'une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) servant au calcul de ces montants.

### 6.3.4. Mise en place de dotations budgétaires

Enfin, l'article 4 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, préserve dans la répartition des taxes additionnelles, le poids de chacune des taxes locales et maintient un équilibre entre les différentes catégories de redevables.

Il y aura donc des **compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), contributions fiscalisées...).

Ces compensations prendront la forme de **dotations budgétaires** égales aux produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de ces locaux en 2020.

## Compensations aux communes et EPCI

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOV

ID : 021-20000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

L'État **compense** la perte de recettes via une **compensation dynamique** =  
Perte de bases en N X Taux 2020 de TFPB et CFE (ce taux sera figé)

Compensation de la perte de recettes pour les taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (TSE, GEMAPI, ...).  
**Dotations budgétaires** = produits de CFE et de TFPB pour ces locaux en 2020



### RECOMMANDATION :

Attention : la modification des bases proposée pour la CFE et la TFB impactera votre pouvoir de taux sur ces impôts

Sources : PLF 2021



### RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

- **Dans votre prospective financière aucune modification n'est à prévoir.** En effet, l'article 4 prévoit de neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales
- **Aucun impact non plus sur vos indicateurs financiers** utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : à compter de 2022 les conséquences de cet article sur le calcul sont neutralisées

**Attention** toutefois, la compensation de la part supprimée est **basée sur les taux 2020 (qui resteront figés) : en cas de hausses de taux, la compensation n'en tiendra pas compte. Seul le dynamisme des bases sera pris en compte**

## VII. De nouvelles exonérations de CET pour les créations ou extensions d'entreprises

Cette proposition vise à relancer l'économie en favorisant l'investissement foncier productif des entreprises. Ainsi, l'État propose via cet article 42 du Projet de Loi de Finances pour 2021 de permettre aux collectivités concernées par la Contribution Économique Territoriale (CET) d'exonérer temporairement les créations ou extensions d'entreprises.

### 7.1. Un processus déjà établi dans le Code général des impôts mais très limité

En réalité, le Code Général des Impôts (CGI) via ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre d'ores-et-déjà de nombreuses exonérations d'impôts de production. Ces exonérations peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative.

Les exonérations facultatives sont applicables soit en cas de vote d'une délibération favorable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise concernée, soit par absence de délibération.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Ces exonérations sont également temporaires ou permanentes selon les cas.

Le plus souvent, les exonérations temporaires sont applicables de 2 à 5 ans suite à la création de l'entreprise afin de favoriser son implantation dans le paysage économique local avant une éventuelle taxation.

Ces exonérations peuvent concerter les taxes suivantes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB) et/ou la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Les conditions d'octroi de ces nombreuses exonérations sont le plus souvent les suivantes :

- L'activité de l'entreprise : ici sont visées les activités industrielles, commerciales ou artisanales. Sont exclues du champ d'application les entreprises exerçant une activité bancaire, financière, d'assurance, de gestion immobilière, etc... ;
- L'implantation géographique de l'entreprise. L'État souhaite favoriser l'implantation d'entreprises dans les zones sensibles : Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR), Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), Zones Franches Urbaines (ZFU), Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER), etc... ;
- Le nombre de salariés : un nombre maximum de salariés pour s'appliquer Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales ;
- Un plafond maximum de chiffre d'affaire pour bénéficier de ces différentes possibilités d'exonérations.

## **7.2. Une possibilité d'exonération de CET mais dans quel but ?**

La politique fiscale française est souvent critiquée et qui plus est concernant la fiscalité des entreprises. En effet, quand on reprend les chiffres des dernières années, on observe que la France se distingue dans le classement des Etats européens appliquant le plus d'impôts de production sur les entreprises.

En 2018, d'après les chiffres du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, le produit global d'impôts de production s'élevait à 77 Mds€ soit 3,2% du Produit Intérieur Brut (PIB). Si nous nous comparons avec les autres pays de l'Union Européenne, ce poids fiscal des impôts de production se limite en moyenne à 1,6% du Produit Intérieur Brut (PIB). L'État français applique donc un prélèvement fiscal égal au double de la moyenne européenne.

Au vu de ce constat, l'État propose dans ce Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 de faire participer les collectivités qui perçoivent une partie de ces impôts sur la production afin de les limiter, et ainsi de contribuer au rebond de l'activité économique nationale via une baisse de fiscalité.

**L'État demande donc aux collectivités de participer à la relance économique de leur territoire, via ces exonérations si elles le souhaitent.**

## **7.3. Comment mettre en place cette exonération sur le territoire ?**

Ce dispositif, sera conditionné à une délibération qui visera à accorder aux entreprises qui souhaitent s'installer ou s'agrandir sur le territoire de la collectivité (via des investissements fonciers), une exonération temporaire de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Cette délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), non obligatoire, prolongera de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions de foncier bâti d'entreprise ne sont pas intégrées dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les entreprises pourront bénéficier de cette exonération, si et seulement si, les services fiscaux observent « une augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente », c'est-à-dire si cette extension ou création donne bien lieu à de nouvelles bases d'imposition économique.

Cette exonération porte sur la totalité de la part d'imposition revenant à la commune ou à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de référence.

Conformément aux règles applicables en matière de Contribution Économique Territoriale (CET), cette exonération qui sera applicable aux créations et aux agrandissements d'entreprises intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sera applicable également à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les mêmes exercices fiscaux.

Afin de bénéficier de cette exonération, les entreprises devront en adresser la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés l'année suivant celle de la création de l'entreprise au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai (comme prévus à l'article 1477 du Code Général des Impôts). À défaut du dépôt de cette demande dans les temps, l'exonération ne sera pas accordée au titre de l'année concernée.

**L'exonération d'impôts locaux :** Un dispositif déjà en place, utilisé par l'Etat afin d'encourager la création d'entreprises dans les zones sensibles.

#### Dispositifs d'exonération existants (CFE, CVAE et TFB)

Dans un objectif de redynamisation de l'activité économique

Exonérations de plein droit ou facultatives (soumises au vote de l'EPCI ou applicables par absence de délibération)

Exonérations permanentes ou temporaires (selon les cas de 2 à 5 ans)

Conditions d'éligibilité : selon l'activité exercée, lieu d'implantation (zones sensibles), nombre de salariés, seuil de chiffre d'affaires ...

#### Proposition du PLF 2021

Extension du dispositif aux créations et extensions d'entreprises

Exonération temporaire (de 3 ans) et facultative (soumise au vote d'une délibération)

Une exonération de CFE pour encourager les créations et extensions d'entreprises sur la collectivité

Un processus transposable à la CVAE

1. Une volonté affichée par l'Etat d'associer les collectivités à l'effort de reprise économique via l'instauration d'une nouvelle exonération
2. Nécessité d'améliorer l'attractivité des territoires et de soutenir l'emploi local grâce à des avantages fiscaux accordés aux entreprises
3. Une mesure qui a pour objectif de faire gagner en compétitivité les entreprises françaises subissant « le poids des impôts de production »

Sources : PLF 2021, CGI (art 1464 B et C et 1466 A), CCI de Paris, impôts.gouv

## VIII. La DGF du bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêttement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêttement.

L'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 à ceux de l'année dernier.

**Point d'attention :** La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêttement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Cet impact n'étant pas encore mesurable, Finance Active nous recommande une prudence supérieure à l'accoutumée.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

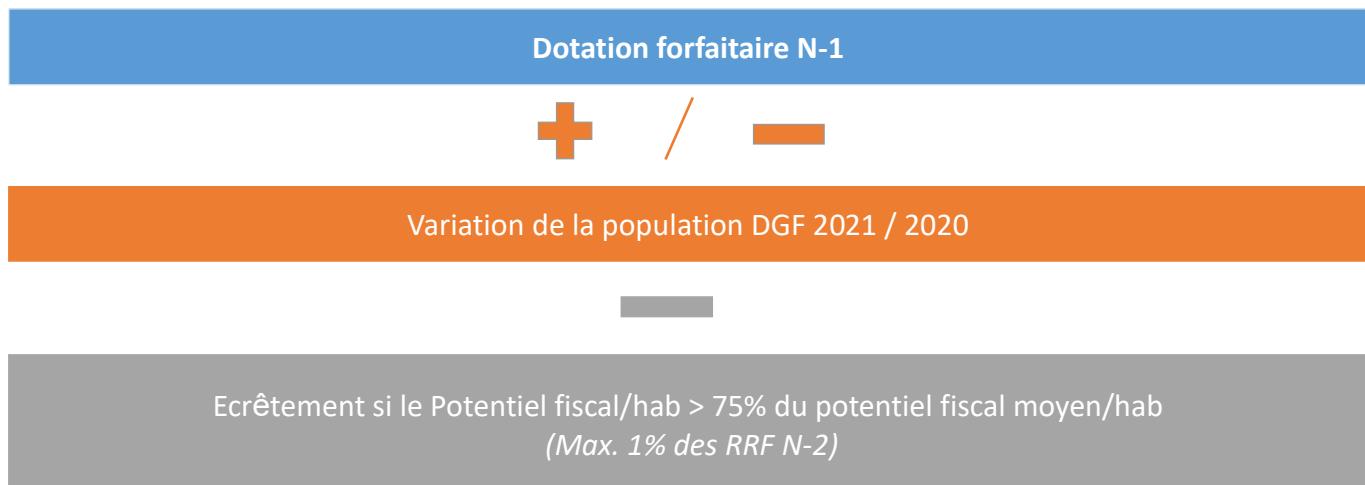
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Dans cette partie, nous retrouvons les recommandations d'évolutions de dotations pour 2021 de Finance Active.

**Attention tout de même ces recommandations pourront être ajustées par le Comité des Finances Locales d'augmenter ou non les abondements.**

## 8.1. Calcul de votre dotation forfaitaire en 2021

Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



### RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

- 1/ Afin de calculer de façon simplifiée votre écrêttement 2021 : vous pouvez appliquer un écrêttement à votre dotation forfaitaire 2021 correspondant à 100% de celui constaté en 2020 étant donné le renouvellement des abondements des dotations de péréquation.
- 2/ Vous pouvez également estimer l'évolution de votre population DGF en 2021 en prenant en compte la population Insee 2018 (en vigueur au 01/01/2021), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2020 indiqué sur votre fiche DGF 2020.

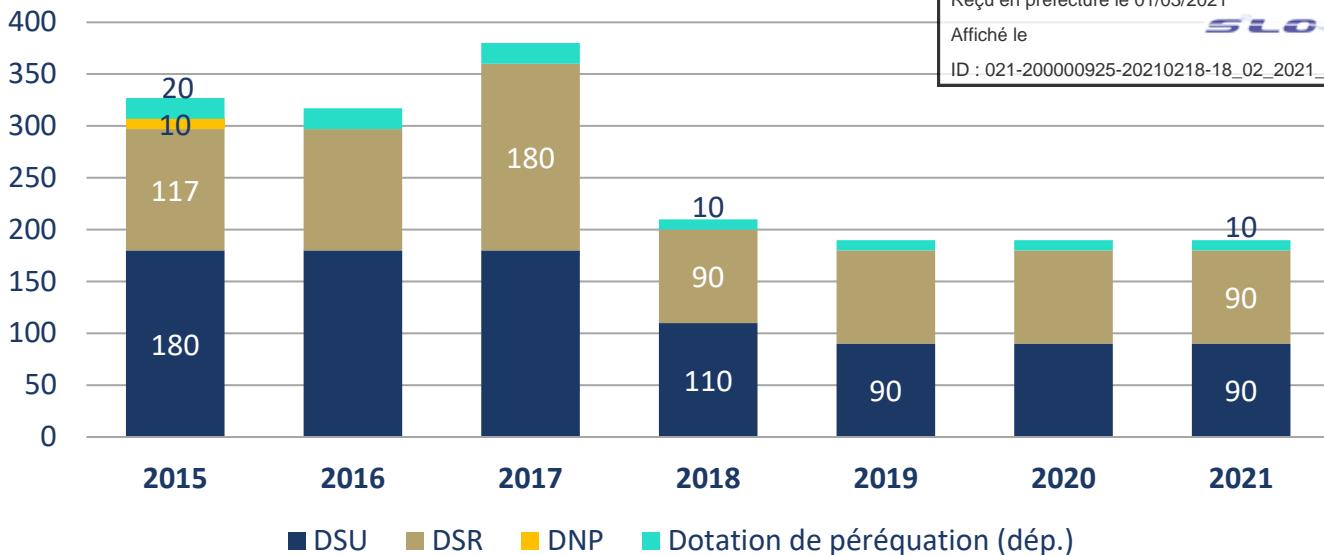
## 8.2. Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

### Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)



Pour 2021, les hausses de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.



### RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

**DSU** : Si votre commune reste éligible en 2021, vous pouvez appliquer une progression identique à la hausse constatée en 2020.

Cependant si la commune s'est rapprochée du seuil d'inéligibilité en 2020 (693 communes éligibles de plus de 10 000 habitants et 125 communes éligibles de 5 000 à 9 999 habitants), il pourrait être prudent d'appliquer le mécanisme de garantie de sortie en 2021 (50% du montant perçu en 2020 pour 2021 et 0 en 2022).

**DSR** : A critères de richesse équivalents, vous pouvez appliquer la même progression qu'en 2020.

**DNP** : L'enveloppe étant reconduite à l'identique, nous vous recommandons de stabiliser cette dotation si vous y êtes toujours éligible.

### 8.3. La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base +

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

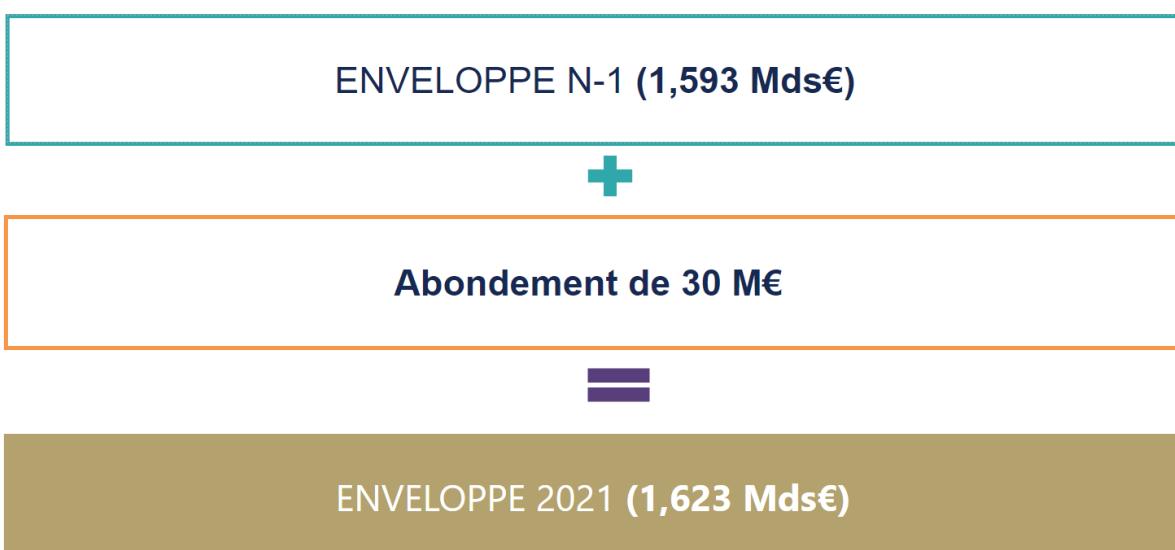
dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation par les Salaires). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Une globalisation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Dotation d'Intercommunalité (DI) est inférieure à 5€ par habitant,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

### **8.3.1. Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé**

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En 2021, nous retrouvons également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2021. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans, sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

### **8.3.2. Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab**

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 €, devait en principe être exceptionnel. Il visait les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2021 pérennise ce complément, mais un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concerne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

### 8.3.3. Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2021

#### Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab. minimum : 95% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum : 110% de la DI/hab. N-1

#### Garanties pour les EPCI les plus intégrés

- DI/hab. minimum: 100% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum: 110% de la DI/hab. N-1



#### RECOMMANDATIONS POUR LES EPCI :

- Si **aucune garantie** n'était applicable en 2020 : reconduire le même montant en €/hab en 2021 (évolution pop)
- Si **une garantie était applicable** à votre DI en 2020, alors tenir compte de 2 scénarios : 1/Application de la garantie, 2/Montant/hab 2020

Nous retrouvons donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la Dotation d'Intercommunalité (DI) par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

### 8.4. L'écrêttement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI) de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le Comité des Finances Locales (CFL). Cet écrêttement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Montant total de l'écrêttement annuel</b>	<b>119,6M€</b>	<b>103,8M€</b>	<b>146,1M€</b>	<b>106,8M€</b>	<b>114,9M€</b>	<b>89,4M€</b>	<b>84M€</b>
<b>Taux d'écrêttement annuel</b>	<b>-2,18%</b>	<b>-1,94%</b>	<b>-2,78%</b>	<b>-2,09%</b>	<b>-2,30%</b>	<b>-1,83%</b>	<b>-1,86%</b>

Sur la base de nos estimations, l'écrêttement 2021 devrait être supérieur à celui de 2020 en raison de :

- La reprise des fusions de communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Le maintien des abondements de péréquation,

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Une base écrêtée qui diminue chaque année

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE



## RECOMMANDATION FINANCE ACTIVE

Afin de calculer de façon simplifiée votre écrêtement de la part compensation des EPCI pour 2020 : vous pouvez tenir compte d'un **écrêtement de -1,86%** pour 2021.

## IX. Les mesures relatives au FPIC et FSRIF

### 9.1. FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

L'enveloppe globale du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF)),
- Toute modification de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Toute modification du potentiel financier par habitant,
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

### 9.2. Particularité de la Ville de Paris

Le Conseil d'État a délibéré en 2018 concernant la particularité de la ville de Paris : sa contribution au Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera bien déduite, comme toutes les autres communes d'Ile-de-France, de sa contribution au Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

### 9.3. Aucune modification concernant les mécanismes de garantie

Quoi qu'il en soit, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : si une collectivité devient inéligible au versement du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle percevra 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)



## RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

**SLOV**

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

Nous vous recommandons de tenir compte, dans votre élaboration budgétaire, d'un montant de contribution (en dépenses) au FPIC supérieur à celui versé en 2020, sauf si votre ensemble intercommunal a connu des changements notables (périmètre, population, transferts de compétences).

S'agissant du versement (en recettes) nous vous recommandons une stabilité de l'attribution.

Pour rappel, si votre collectivité est éligible à la DSU avec un rang < 250 alors elle est « exonérée » de contribution FPIC : c'est l'EPCI qui prend votre part de contribution à sa charge.

### 9.4. Les mesures relatives au FSRIF

Après une nouvelle augmentation de 20M€ en 2020, ce Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 n'indique pas de nouvelle augmentation.

Evolution de la péréquation horizontale



Le plafond de contribution du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) + du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) d'une commune est minorée de sa contribution Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) N-1, la différence étant prise en charge par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'État en 2018.



## RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

Nous vous recommandons par prudence de tenir compte, dans votre élaboration budgétaire, d'une progression pour les contributeurs et d'une stabilité pour les bénéficiaires.

Pour rappel : la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## X. Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale

### Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"><li>Modification du taux moyen national de taxe foncière</li><li>Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur</li></ul>
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"><li>Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels</li></ul>
Proposition du PLF 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020</li><li>En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations</li></ul>

Sources : PLF 2021

## XI. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

### 11.1. Exposé de la mesure : Article 22 du PLF 2021

L'article 22 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le **bloc communal** a définitivement **perdu la Dotation Unique de Compensation Sur la Taxe Professionnelle (DUCSTP)** en 2018 et subi un **écrêttement du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019**. Sa **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** aurait dû être écrétée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêttement de cette Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Pour les **départements**, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la **dotation carrée**, le **Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** et la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**. En 2020, seule la **dotation carrée** a été impactée.

Pour les **régions** pas de changement entre 2019 et 2020, avec **l'écrêttement de la dotation carrée et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**.

### 11.2. La mise en œuvre de la mesure

En 2021, le montant de la **minoration atteint ainsi 50 M€**. Ce montant est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en Loi de Finances pour 2020, à 159 M€ en Loi de Finances pour 2019 et à 293 M€ en Loi de Finances pour 2018.

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Répartition 2021 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

**SLOV**

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€)
DCRTP département	-5 M€
DCRTP Région	-7,5 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€
<b>TOTAL</b>	<b>- 50 M€</b>

Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** dans ces variables, le **bloc communal est cette fois-ci épargné**. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) **baissera en revanche de 5 M€ pour les départements et de 7,5 M€ pour les régions**. Leur dotation carrée sera de plus amputée de **20 M€** pour les premiers et de **17,5 M€** pour les seconds.

	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
<b>Bloc Communal</b>	<b>FDPTP DUCSTP</b>		<b>FDPTP DCRTP</b>	<b>DCRTP</b>	<b>Aucun écrêtement en 2021 pour le bloc communal</b>
<b>Départements</b>	<b>Dotation carrée DCRTP FDPTP</b>			<b>Dotation carrée</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>
<b>Régions</b>	<b>Dotation carrée DCRTP</b>				<b>Dotation carrée DCRTP</b>

- Les compensations taxes foncières,
- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP),
- Les compensations des Contributions Économiques Territoriales (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)).



### RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

**Bloc Communal** : stabilisation de votre Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au montant notifié en 2020 et **aucun écrêtement des autres compensations**.

**Département et Régions** : par prudence, nous vous recommandons de tenir compte, dans votre élaboration budgétaire, du même taux d'écrêtement qu'en 2020 (même si l'écrêtement en 2021 devrait être moins important).

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## XII. Réforme de la taxe sur l'électricité

### 12.1. Une simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de **simplifier** la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et **d'unifier** leur recouvrement par la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) (perçue au profit de l'État), de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) (perçue au profit des départements) et de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiencies à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de **simplifier le recouvrement de la taxe** (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFiP - Direction Générale des Finances Publiques) et de **procéder à une harmonisation des tarifs**. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE),
- Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

### 12.2. Quels impacts pour les collectivités ?

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux plafonds légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients plafonds s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. À partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.



## RECOMMANDATIONS FINANCE ACTIVE

**Prendre connaissance** de votre coefficient multiplicateur en vigueur au sein de la collectivité afin d'estimer l'éventuel surplus de produit applicable sur les deux prochains exercices.

Pour information vous retrouverez votre coefficient applicable à ce jour sur le site suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-sur-la-consommation-finale-delectricite-tcf>

Ainsi, 143 communes seront impactées en 2021 par une hausse automatique de leur coefficient. **Opportunité 2022** de porter le coefficient au plafond légal (soit 8,5) afin de maximiser le produit de cette taxe pour les années à venir.

## XIII. Un effort massif en faveur de l'investissement

### 13.1. Un soutien à l'investissement local renforcé

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

La Loi de Finances Rectificative 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1Mds€, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuants à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	PLF 2021
<b>FCTVA</b>	6 Mds€	6,5 Mds€
<b>DSIL</b>	570 M€	570 M€
<b>DSIL abondement exceptionnel</b>	1 Mds€	
<b>DETR</b>	1,046 Mds€	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>9 Mds€</b>	<b>8,5 Mds€</b>

### 13.2. Eligibilité des dotations d'investissement

**DSIL**

**DPV**

**DETR**

**DSID**

Éligibilité	Communes et EPCI à Fiscalité Propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes EPCI < à 20 000 hab. + PF < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communauté de métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

#### XIV. Automatisation du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

##### 14.1. Rappel du fonctionnement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du CGCT.

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

Pour rappel : le taux de Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est de 16,404% appliqué au montant Toute Taxe Comprise (TTC).

Les différents régimes de versement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Versement N+2	Régime de versement droit commun. Il prévoit une perception du FCTVA 2 ans après la réalisation de la dépense.
Versement N+1	Régime dérogatoire notamment pour les communes qui se sont engagées en 2009 dans une convention de progression d'investissement.
Versement N	Seuls les EPCI ont la possibilité de percevoir le fonds l'année de la réalisation de la dépense.

Les dépenses sont éligibles en fonction de leur nature : « Les ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales comprennent les dotations ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

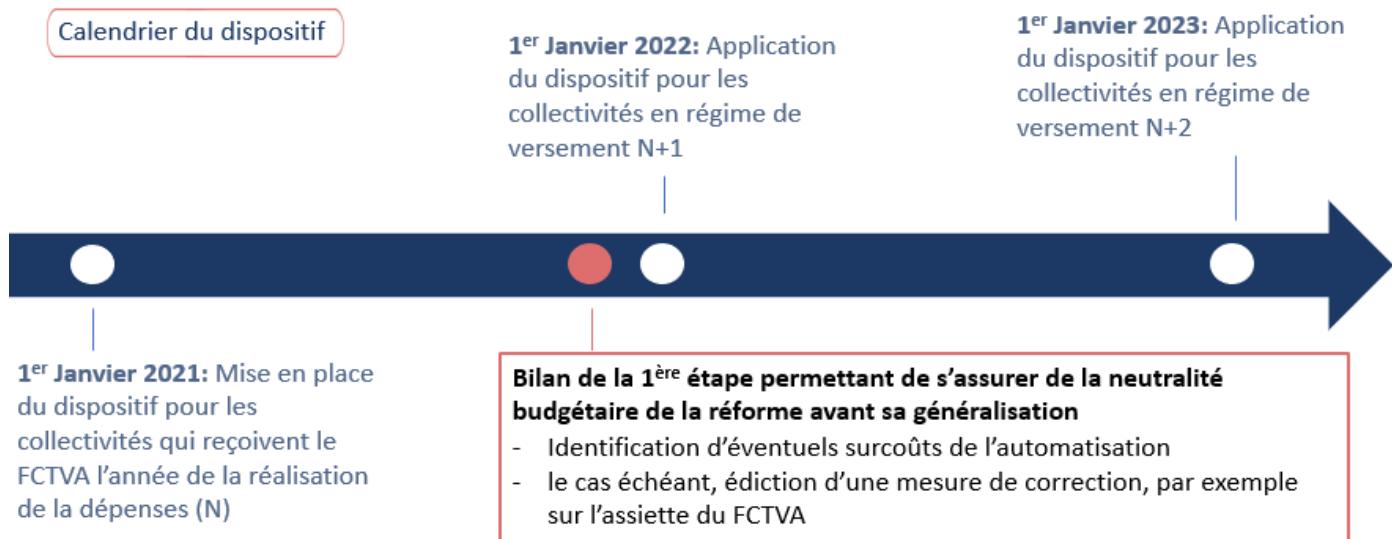
Le dispositif exposé dans l'article 57 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités,
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État, permettant de raccourcir le délai de versement.

## 14.2. Une mise en place progressive de la réforme

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'État pouvant aller jusqu'à 235 M€ par an, c'est pour cela que le gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive.

Calendrier de la mise en place du dispositif :



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) l'année de la réalisation de la dépense. Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités. Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et le cas échéant d'appliquer des mesures de corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été développée (ALICE).

## 14.3. Une modification de la base d'éligibilité

La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature.

L'article prévoit également la modification de l'article L1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : l'expression

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Un décret viendra préciser l'application du dispositif, mais d'ores et déjà, les fonds de concours versés par des collectivités territoriales et Établissement Public de Coopération Intercommunale pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier, ne seront plus éligibles au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à compter des nouvelles dépenses de l'exercice 2021.



## RECOMMANDATIONS

L'automatisation du FCTVA n'aura pas de conséquences sur les différents régimes de versement du fonds. En revanche, la modification de la base d'éligibilité pourra avoir des effets sur l'éligibilité de vos dépenses actuelles. Ceci sera à confirmer dans le décret d'application. En revanche, les fonds de concours versés par les collectivités sur le

## XV. Mise en place de la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

*Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 prévoit dans son article 44, la possibilité de transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme. Ce transfert a été décidé par circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Il contribue à optimiser l'organisation des services territoriaux de l'État et l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

### 15.1. Présentation du dispositif

Le présent article vise à poser le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Les taxes d'urbanisme comprennent :

- La Taxe d'Aménagement perçue par les collectivités locales,
- La composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive, perçue par l'État depuis 2016,
- La taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Ce dispositif a pour objectif l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de moderniser le processus de collecte, en particulier la dématérialisation des démarches et ainsi accroître la fiabilité des ressources perçues par les collectivités.

Du côté des contribuables, cela devrait permettre de simplifier les obligations déclaratives.

### 15.2. Les modalités de mise en place du dispositif

Actuellement, la taxe d'aménagement est éligible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'article 44 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, propose de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers.

L'article 44 propose également d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme. Cette ordonnance sera soumise à la consultation des collectivités territoriales.

Le transfert devrait être effectif au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

À l'issue du transfert, l'ensemble des procédures seront dématérialisées. Les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme sur le portail fiscal impots.gouv.fr.

Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, l'article 44 abroge le Versement pour Sous-Densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## C. Contexte Local

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021  
Affiché le   
ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### I. Rétrospective sur le budget 2020 de la plaine dijonnaise

#### 1.1. Quelques chiffres sur l'année écoulée (au 31 Décembre 2020)

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

##### ➤ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

###### ↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

###### ↳ ASSEMBLÉES

- 180 délibérations rendues exécutoires cette année pour le service des Assemblées,
- 100 séances d'instances diverses qui se sont tenues sur toute l'année (Commissions, Conseils Communautaires, Conférences des Maires, Comité Technique Paritaire, Comités de Pilotage, etc.).

###### ↳ COURRIER

- 811 courriers oblitérés et expédiés,
- 2 082 courriers reçus et enregistrés,
- Près de 1 017 « scans » réalisés par l'accueil.

###### ↳ ARCHIVAGE

###### ↳ MOYENS GÉNÉRAUX

- 355 interventions opérées par les moyens généraux,
- 127 700 masques achetés,
- 26 distributeurs de gel hydroalcoolique installés sur sites.

###### ↳ ÉNERGIE ET FLUIDES

###### ↳ LOGISTIQUE

- 1 485 tournées de livraison.

###### ↳ PARC VÉHICULES

- 383 transports organisés.

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

### ➤ CENTRE DE FACTURATION UNIQUE

- 137 424 repas commandés,
- 1 800 dossiers enfants,
- 1 400 familles,
- 1 956 courriels reçus de la part d'administrés, 3 226 courriels envoyés,
- 1 010 appels d'administrés traités.

### ➤ COORDINATION

#### ➤ SECTEURS NORD ET SUD (Future organisation prévue)

##### ↳ PÉRISCOLAIRE NORD ET SUD

- 284 092 heures de prises en charge.

##### ↳ EXTRASCOLAIRE NORD ET SUD

- 75 256 heures de prises en charge.

##### ↳ ESPACES JEUNES NORD ET SUD

- 94 adhésions.

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

### ➤ CENTRE SOCIAL

#### ↳ FAMILLE

- 257 adhérents,
- 23 actions proposées,
- 679 participations.

#### ↳ SÉNIORS

- 230 adhérents,
- 30 actions proposées,
- 1 678 participations.

#### ↳ ACTION SOCIALE

- 12 adhérents,
- 5 actions proposées,
- 77 participations.

### ➤ PETITE ENFANCE

#### ↳ COORDINATION

##### ↳ MULTIACCUEIL PETITE ENFANCE NORD

- un taux d'occupation de près de 54% pour le Multiaccueil Petite Enfance Nord pour 54 enfants bénéficiaires,

##### ↳ MULTIACCUEIL PETITE ENFANCE SUD

- un taux d'occupation de près de 46% pour le Multiaccueil Petite Enfance Sud pour 38 enfants bénéficiaires,

#### ↳ RELAIS PETITE ENFANCE

- 1 Relais Petite Enfance Unique,
- 261 Assistant.e.s Maternel.le.s agré.e.s sur le territoire,
- 191 animations proposées pour 107 Assistant.e.s Maternel.le.s présent.e.s.

### ➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### ↳ INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

- 1 659 dossiers d'urbanisme instruits et délivrés au bénéfice des communes de la Plaine Dijonnaise et de celles de Norge et Tille :
  - 963 Déclarations Préalables (dont 208 piscines),
  - 125 Certificats d'Urbanisme,
  - 545 Permis de Construire (dont 287 sur des maisons individuelles),
  - 20 Permis d'Aménager,
  - 6 Permis de Démolir.
- 59 opérations de contrôle,
- 8 Arrêtés interruptifs de travaux.

### ➤ CADRE DE VIE

#### ↳ TRANSITION ET RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUES

- 300 courriels échangés,
- 20 personnes rencontrées,
- 1 site visité.

#### ↳ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

- 20 courriels échangés,

- 5 personnes rencontrées,

#### ↳ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 300 courriels reçus,
- 20 personnes rencontrées,

### ➤ ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

#### ↳ ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

#### ↳ ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

#### ↳ INSERTION PROFESSIONNELLE

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## ➤ HABITAT

### ↳ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 35 % de taux moyen d'occupation,
- 109 bénéficiaires,
- 1 044 nuitées.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

## ➤ MOBILITÉ

### ↳ INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

### ↳ TRANSPORT COLLECTIF

### ↳ TRANSPORT A LA DEMANDE

## ➤ TOURISME

### ↳ ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

### ↳ HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

### ↳ OFFICE DU TOURISME

## LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

### ➤ AFFAIRES JURIDIQUES

#### ↳ ASSURANCES

- 3 sinistres,
- 32 déclarations d'accidents dans le cadre des accueils de loisirs,
- 4 courriers envoyés liés aux contrats d'assurance.

#### ↳ CONTENTIEUX

- 4 préparations et validations de requêtes/mémoires en défense,
- 5 propositions de réponse pour demandes précontentieuses,

#### ↳ DOMANIALITÉ

- 1 expropriation en cours :
  - 80 courriers de notification de l'arrêté et de l'ordonnance d'expropriation,
  - 46 courriers de notification pour l'offre d'indemnisation,
  - 32 appels/courriels réceptionnés,
  - 2 personnes reçues,
  - 2 rendez-vous avec l'étude notariale,
  - 2 points téléphoniques avec la Préfecture.
- Chemins doux :
  - 13 communes rencontrées,
  - 4 entretiens avec des particuliers,
  - 3 rendez-vous avec l'entreprise de travaux.
- Acquisitions / Ventes :
  - 1 acquisition aboutie,
  - 2 projets en cours,
  - 3 discussions en cours pour des locations, des ventes ou des divisions.

#### ↳ RÉGLEMENTATION

- 45 sollicitations de la part des communes pour une assistance dans des procédures, des rédactions d'actes ou des conseils juridiques :
  - 32 à distance,

- 13 en présentiel.

➤ 75 sollicitations de la part des services (questions juridiques, relectures)

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

➤ Rédaction :

- 9 « Minute Juridique »
- 27 notes juridiques,
- 23 arrêtés,
- 36 conventions ou contrats,
- 7 règlements.

## ➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

### **ACHATS**

### **MARCHÉS PUBLICS**

- 23 consultations lancées,
- 38 avenants en lien avec des marchés en cours,
- 16 déclarations de sous-traitance,
- 10 séances plénières :
  - 8 commissions Marchés Finances puis Commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA),
  - 2 commissions d'appel d'offres.

## ➤ **COMMUNICATION**

### **COMMUNICATION EXTERNE**

- 12 affiches créées,
- 10 flyers créés,
- 4 plaquettes pour 12 000 impressions,
- 1 carte du territoire des chemins doux,
- 2 caméras fixées pour filmer une année de travaux de la Ferme aux Escaliers à AISEREY,
- 3 nouveaux chapiteaux,
- 21 véhicules logotés.

### **COMMUNICATION INTERNE**

- 50 casquettes de chantier brodées CCPD,
- 20 « Café Confi »,
- 3 000 goodies pour les kits de bienvenue du service des Ressources Humaines.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## ↳ ÉVÉNEMENTIEL

- 1 cérémonie des vœux,
- 1 pose de la première pierre pour les travaux des chemins doux à CHAMBEIRE.

## ↳ MAGAZINE COMMUNAUTAIRE

- 1 numéro édité en juin 2020.

## ➤ FINANCES - BUDGET

### ↳ BUDGET

- 533 titres émis,
- 5 071 mandats émis.

### ↳ FINANCES

### ↳ FISCALITÉ

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### ↳ CARRIÈRES

- 155 Entretiens Professionnels réalisés,
- 295 arrêtés.

### ↳ FORMATION

### ↳ ORGANISATION DES SERVICES

- 296 courriers rédigés,
- 8 568 courriels envoyés.

### ↳ PAIE

- 2 471 bulletins de paie réalisés,
- 248 agents déclarés, donc 14 élus.

### ↳ RECRUTEMENT

- 325 contrats rédigés.

### ↳ RELATIONS SOCIALES

- 3 Comités Techniques Paritaires (CTP),
- 3 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

## ➤ SERVICES TECHNIQUES

### ↳ COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

### ↳ GRAND CYCLE DE L'EAU (GEMAPI)

### ↳ PETIT CYCLE DE L'EAU

#### ↳ ASSAINISSEMENT

#### ↳ EAU POTABLE

#### ↳ ESPACES VERTS

### ↳ VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

### ↳ PATRIMOINE BÂTI

### ↳ RÉHABILITATION ET TRAVAUX NEUFS

## ➤ SYSTÈMES D'INFORMATIONS

### ↳ ALARME ANTI-INTRUSION

### ↳ CONTRÔLE D'ACCÈS

### ↳ ÉDITIQUE

## II. Dépenses et recettes fonctionnement

### 2.1. Les charges de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées s'élève à 11 083 656,21 € au 31 décembre 2020. Cela correspond à un taux de réalisation de 90 %.

Cette différence s'explique notamment par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les Charges à caractère général sont fortement impactées. En effet, pour faire face à cette pandémie, et ainsi garantir la sécurité sanitaire des agents et des publics accueillis, il a fallu se munir en masse d'équipements de protection (masques tissus, chirurgicaux, inclusifs), de produits désinfectants (gel hydroalcoolique, désinfectants de sols et surfaces, etc.) mais également assurer des nébulisations régulières de l'ensemble des locaux. De plus, un déploiement informatique important a dû être opéré au début du confinement, afin que les agents administratifs puissent prendre leur poste de travail à distance. Ce processus a engendré un coût important.

En revanche, certains articles parmi les Charges à caractère général sont faiblement réalisés : le versement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (GFP), notamment, car de nombreuses communes ne demandent pas le remboursement des coûts de fonctionnement attachés à la mise à disposition de leurs équipements. Il en est de même pour tous les articles liés aux activités au sein des accueils de loisirs : alimentation, carburant, prestation de services, etc.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 16 222 304,16 €. Cela correspond à un taux de réalisation de quasiment 100 %.

Concernant les produits des services, malgré les trois mois de fermeture des accueils de loisirs durant le confinement de mars à mai 2020, les recettes initialement prévues ont été atteintes. Cela prouve que la fréquentation au sein des accueils augmente de manière significative. En revanche, une prestation n'a pas

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

encore été versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF) entre les recettes budgétisées et celles réalisées.

## 2.2. Les dépenses de personnel (012)

Au 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise compte un effectif global de :

- ↳ **183 agents représentant 129,7 ETP** (répartis en 123 Titulaires présents représentant 97,36 ETP, 51 Non titulaires présents représentant 25,74 ETP dont 3 Alternants présents représentant 3 ETP, et 9 agents Titulaires absents représentant -6 ETP - congé parental, disponibilité pour convenance personnelle, ...),
- ↳ **10 agents représentant 10 ETP** (répartis en 6 Titulaires présents représentant 6 ETP et 4 Non titulaires présents représentant 4 ETP au sein de la Direction générale,
- ↳ **141 agents représentant 89,23 ETP** (répartis en 96 Titulaires présents représentant 71,06 ETP, 38 Non titulaires présents représentant 13,57 ETP dont 1 Alternant présent représentant 1 ETP, et 7 agents Titulaires absents représentant 4,6 ETP - congé parental, disponibilité pour convenance personnelle, ...) au sein du Pôle Enfance Jeunesse,
- ↳ **16 agents représentant 14,77 ETP** (répartis en 11 Titulaires présents représentant 10,60 ETP, 3 Non titulaires présents représentant 2,17 ETP dont 1 Alternant présent représentant 0,5 ETP, et 2 agents Titulaires absents représentant 2 ETP - congé parental, disponibilité pour convenance personnelle, ...) au sein du Pôle Familial et Social,
- ↳ **16 agents représentant 15,7 ETP** (répartis en 10 Titulaires présents représentant 9,7 ETP et 6 Non titulaires présents représentant 6 ETP dont 2 Alternants présents représentant 2 ETP sein du Pôle Ressources).

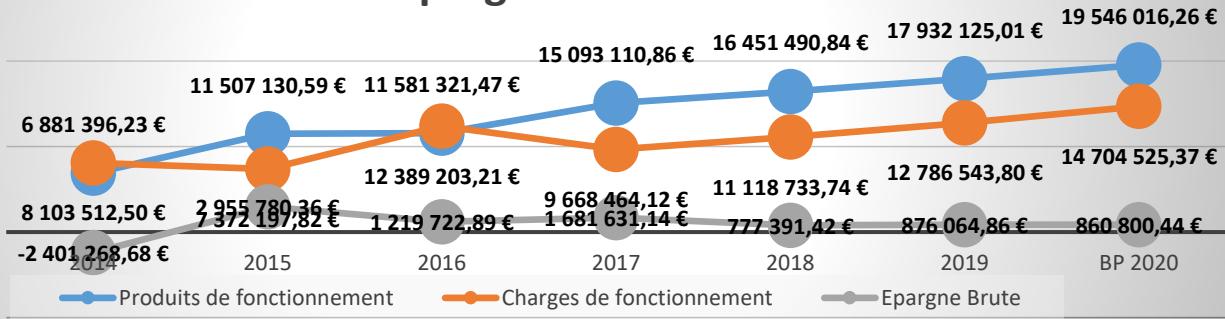
Il convient de constater que le nombre global d'ETP est stable, voire même en recul (- 1,65 ETP) entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 décembre 2020, malgré les nouveaux recrutements, ce qui s'explique notamment par une très forte progression de la fréquentation des accueils de loisir périscolaire et extrascolaire au sein du Pôle Enfance Jeunesse (+ 8,84 ETP) sachant toutefois, que tous les postes à faible amplitude horaire ne sont pas pourvus.

La masse salariale de la Collectivité se traduit par un coût total de 4 782 876,94 € représentant 43,15% des dépenses de fonctionnement, dont 67,37 % (3 222 396,66 €) de charges de personnel pour le fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, 19,14% (915 897,19 €) pour la Direction générale et le Pôle Ressources et 13,47 % (644 583,09 €) pour le Pôle Familial et Social.

Il est toutefois à noter un budget conséquent en matière d'heures supplémentaires, mais surtout d'heures complémentaires (10 070,46 heures pour 104 843,25 € au 31 décembre 2020), essentiellement lié à l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs, malgré la première période de confinement.

**Attention les comptes arrêtés pour ce graphique sont ceux du 31 décembre 2020**

### Evolution Recettes/Dépenses de fonctionnement + Epargne Brute



**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

**BUDGET PRINCIPAL**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **27 305 960,37 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **9 375 567,97 euros.**

**FONCTIONNEMENT**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **27 305 960,37 euros.**

**DÉPENSES**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses de fonctionnement **11 083 656,21 euros.**

**011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL - 1 862 700,78 €**

- ⇒ Ont été réalisées pour la **Direction Générale** **569 313,13 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général **376 246,90 euros.**
    - ↳ Dont pour les Moyens Généraux **338 530,21 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le Développement économique **53 396,93 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour la Politique Environnementale **48 734,85 euros.**
    - ↳ Dont pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères **20 117,85 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour la Politique Touristique **16 898,45 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le Transport A la Demande **74 036,00 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour les Voiries Communautaires **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Ressources** **233 396,58 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service Communication **22 586,75 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service de la Commande publique **15 070,58 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service des Ressources Humaines **67 657,54 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service des Systèmes d'Informations **128 081,71 euros.**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Enfance Jeunesse</b>	
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>79 098,38 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	<b>13 947,47 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Espaces Jeunes	<b>47 734,46 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Transports Scolaires	
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Familial et Social</b>	<b>347 101,20 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise	<b>105 794,76 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Multiaccueils Petite Enfance Nord et Sud	<b>186 306,27 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Relais Petite Enfance Nord et Sud	<b>7 421,42 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la classe ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	<b>259,22 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le RASED - Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté	<b>1.793,69 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Insertion professionnelle	<b>4 178,01 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	<b>41 347,83 euros.</b>

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
 Reçu en préfecture le 01/03/2021 112 040,58 euros.  
 Affiché le ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

#### **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS - 4 782 876,94 €**

⇒ Ont été réalisées pour la <b>Direction Générale</b>	<b>763 929,01 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	<b>759 632,82 euros.</b>
↳ Dont pour l'Administration Générale	<b>753 517,43 euros.</b>
↳ Dont pour le Funérarium	<b>6 115,39 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la Politique Environnementale	<b>4 296,19 euros.</b>
↳ Dont pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères	<b>4 296,19 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Ressources</b>	<b>151 968,18 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le service des Ressources Humaines	<b>19 569,02 euros.</b>
↳ Dont pour l'Assemblée Locale	<b>19 569,02 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols	<b>132 399,16 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Enfance Jeunesse</b>	<b>3 222 396,66 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>2 609 012,06 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	<b>501 344,02 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Espaces Jeunes	<b>112 040,58 euros.</b>

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Familial et Social**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
 Reçu en préfecture le 01/03/2021 **3.09 euros.**  
 Affiché le  
 ID : 021-20000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

- ↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise
- ↳ Ont été réalisées pour la classe ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire **10 540,07 euros.**
- ↳ Ont été réalisées pour le RASED - Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté **2 600,00 euros.**
- ↳ Ont été réalisées pour les Relais Petite Enfance Nord et Sud **182 595,33 euros.**
- ↳ Ont été réalisées pour l'Insertion professionnelle **80 323,70 euros.**

**014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS - 2 073 273,00 €**

⇒ Ont été réalisées pour la **Direction Générale** **2 073 273,00 euros.**

  - ↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général **2 073 273,00 euros.**
  - ↳ Dont pour l'Administration Générale **2 073 273,00 euros.**

**023 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 0 €**

**042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS - 377 902,14 €**

⇒ Ont été réalisées pour la **Direction Générale** **377 902,14 euros.**

  - ↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général **377 902,14 euros.**
  - ↳ Dont pour l'Administration Générale **377 902,14 euros.**

**65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - 1 875 087,93 €**

- ⇒ Ont été réalisées pour la **Direction Générale** **1 657 134,32 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général **20 204,20 euros.**
    - ↳ Dont pour les contributions obligatoires **16 945,00 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour la Politique Environnementale **1 636 930,12 euros.**
    - ↳ Dont pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères **1 602 286,95 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Ressources** **196 659,70 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service des Ressources Humaines **112 031,86 euros.**
    - ↳ Dont pour l'Assemblée Locale **112 029,11 euros.**
  - ↳ Ont été réalisées pour le service des Systèmes d'Informations **84 627,84 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Enfance Jeunesse**

↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>0 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	<b>0 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Espaces Jeunes	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Familial et Social</b>	<b>21 293,91 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise	<b>2 411,43 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les actions en faveur des personnes en difficultés	<b>9 804,52 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Insertion professionnelle	<b>9 077,96 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la médecine scolaire	<b>0 euros.</b>

**66 - CHARGES FINANCIERES - 86 090,82 €**

⇒ Ont été réalisées pour la <b>Direction Générale</b>	<b>86 090,82 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	<b>86 090,82 euros.</b>
↳ Dont pour l'Administration Générale	<b>86 090,82 euros.</b>

**67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES - 25 724,60 €**

⇒ Ont été réalisées pour la <b>Direction Générale</b>	<b>12 118,22 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	<b>12 118,22 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Ressources</b>	<b>0 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le service des Systèmes d'Informations	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Enfance Jeunesse</b>	<b>11 582,38 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>11 547,02 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	<b>35,36 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Familial et Social</b>	<b>2 024,00 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise	<b>1 935,00 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	<b>89,00 euros.</b>

⇒ Ont été réalisées pour la Direction Générale	377 902,14 euros.
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	377 902,14 euros.
↳ Dont pour l'Administration Générale	377 902,14 euros.

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

⇒ Ont été réalisées en recettes de fonctionnement	16 222 304,16 euros.
---	----------------------

**002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - 4 248 208,55 €**

⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « résultats N-1 »	4 248 208,55 euros.
---	---------------------

**013 - ATTENUATIONS DE CHARGES - 178 958,39 €**

⇒ Ont été réalisées pour le Pôle Ressources	178 958,39 euros.
↳ Ont été réalisées pour le service des Ressources Humaines	178 958,39 euros.

**70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES - 1 201 388,72 €**

⇒ Ont été réalisées pour la Direction Générale	33 811,35 euros.
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	8 898,06 euros.
↳ Dont pour le Funérarium	8 898,06 euros.
↳ Ont été réalisées pour la Politique Environnementale	22 213,29 euros.
↳ Dont pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères	22 213,29 euros.
↳ Ont été réalisées pour la Politique Touristique	0 euros.
↳ Ont été réalisées pour le Transport À la Demande	2 700,00 euros.
⇒ Ont été réalisées pour le Pôle Enfance Jeunesse	1 024 529,54 euros.
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	815 304,89 euros.
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extra-scolaires	199 362,65 euros.
↳ Ont été réalisées pour les Espaces Jeunes	9 862,00 euros.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Familial et Social**

- ↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise **17 012,05 euros.**
- ↳ Ont été réalisées pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage **6 219,06 euros.**
  
- ⇒ Ont été réalisées pour le **Pôle Ressources** **119 816,72 euros.**
- ↳ Ont été réalisées pour le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols **119 816,72 euros.**

**73 - IMPÔTS ET TAXES - 8 507 501 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » **6 037 811 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 73112 « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises » **729 303 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 73113 « Taxe sur les surfaces commerciales » **92 856 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 73114 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » **68 839 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7318 « Autres impôts locaux ou assimilés » **6 755 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » **1.571.937 euros.**

**74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - 1 884 222,28 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 74124 « Dotations d'intercommunalité » **810 962,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 744 « FCTVA s/fonct » **7 621,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 74718 « subvention autre » **64 993,00 euros.**
  - ↳ Subvention exceptionnelle pour l'achat de masques COVID
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7472 « Régions » **111 570,42 euros.**
  - ↳ Subvention participation mise en œuvre « MOBIPLAINE » + FRT REGION
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7473 « Départements » **36 975,00 euros.**
  - ↳ Subventions Relais Petite Enfance, appels à projets Pôles familial et jeunesse
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7478 « Autres organismes » **792 781,86 euros.**
  - ↳ Participation CAF (Contrat Enfance Jeunesse, Relais Petite Enfance, Centre Social, Prestation de Service Ordinaire, subventionnement étude Convention Territoriale Globale - CTG)
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 748314 « Taxe CFE » **33 260,00 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 74833 « Compens.taxe CVAE »
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 74834 «Compens.TF »
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 74835 « Compens TH »

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
Reçu en préfecture le 01/03/2021 **50,00 euros.**  
Affiché le  
ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

**23 733,00 euros.**

## **76 - PRODUITS FINANCIERS - 3 786,09 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7688 « Autres » **3 368,64 euros.**
- ↳ Participation de BRAZEY-EN-PLAINE (ticket de sortie)

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **151 490,52 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **161 449,41 euros.**

**FONCTIONNEMENT**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **151 490,52 euros.**

**DÉPENSES - 151 490,52 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6015 « Terrains à aménager » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6045 « Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 605 « Achats de matériel, équipements et travaux (11) » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 608 « Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6226 « Honoraires » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7133 « Variations des en-cours de production de biens » **151 490,52 euros.**

**RECETTES - 160 569,27 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **9 078,75 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 71355 « Variations des en-cours de production de biens » **151 490,52 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 77183 « Autres produits exceptionnels » **0 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **444 348,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **222 174,00 euros.**

**FONCTIONNEMENT**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **444 348,00 euros.**

**DÉPENSES - 222 174,00 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **222 174,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6015 « Terrains à aménager » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 60612 « Energie - électricité » **0 euros.**

**RECETTES - 222 174,00 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 71355 « Variations des en-cours de production de biens » **222 174,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (13) » **0 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement	<b>89 583,68 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement	<b>21 601,43 euros.</b>

**FONCTIONNEMENT**

⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement	<b>89 583,68 euros.</b>
--	-------------------------

**DÉPENSES - 34 147,97 €**

⇒ Ont été réalisées sur le compte 023 « Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6061 « Fournitures non stockables »	<b>4 559,06 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 611 « Contrats de prestations de services »	<b>111,85 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 61521 « Terrains »	<b>1 168,75 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 61558 « Autres biens mobiliers »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6156 « Maintenance »	<b>1 024,28 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6161 « Multirisques »	<b>110,19 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6231 « Annonces et insertions »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux »	<b>3 242,95 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6288 « Autres services extérieurs »	<b>357,87 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 635111 « Cotisation foncière des entreprises »	<b>282,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 63512 « Taxes foncières »	<b>1 102,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6358 « Autres droits »	<b>3 098,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	<b>8 898,06 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	<b>4 203,85 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 66112 « Intérêts ICNE »	<b>- 81,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6811 « Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles et incorporelles »	<b>6 070,11 euros.</b>

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **17 393,90 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 706 « Prestations de services » **38 041,81 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6419 « Autres remboursements » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28188 « Autres immobilisations corporelles » **0 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement	<b>342 807,97 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement	<b>8 668,00 euros.</b>

**FONCTIONNEMENT**

⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement	<b>342 807,97 euros.</b>
--	--------------------------

**DÉPENSES - 139 273,34 €**

⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60611 « Eau et assainissement »	<b>10,21 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60612 « Energie - électricité »	<b>1 227,69 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60622 « Carburants »	<b>186,55 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60631 « Fournitures d'entretien »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60632 « Fournit° de petits équipements »	<b>119,04 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 60636 « Vêtements de travail »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6064 « Fournitures administratives »	<b>401,70 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6132 « Locations immobilières »	<b>4 248,48 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6135 « Locations mobilières »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 61521 « Terrains »	<b>112,80 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 615221 « Bâtiments publics »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 61558 « Autres biens mobiliers »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6156 « Maintenance »	<b>3 914,44 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6161 « Multirisques »	<b>106,52 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6182 « Documentations générales et techniques »	<b>496,78 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6228 « Autres charges courantes »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	<b>119 569,44 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6256 « Missions »	<b>0 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées sur le compte 6257 « Réceptions »	<b>89,10 euros.</b>

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6261 « Frais d'affranchissement »
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6262 « Frais de télécommunication »
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 62871 « Frais de fonct dus à la collectivité de rattach » **247,28 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » **8,33 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » **2 906,49 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6456 « Versement au FNC du supplément familial » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6474 « Versement aux œuvres sociales » **546,21 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6478 « Autres charges sociales diverses » **25,98 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 651 « Redevance pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » **3 815,38 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 65888 « Autres charges diverses » **0 euros.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021  
 Reçu en préfecture le 01/03/2021 **13,39 euros.**  
 Affiché le  
 ID : 021-20000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### RECETTES - 203 534,63 €

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **33 197,68 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 6419 « Rembt s/rémunérations du personnel » **3 017,70 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70845 « Mise à disposition de personnel facturée aux communes membre du GFP » **69 084,32 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70846 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, au Gp de rattachement » **9 587,81 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70848 « Mise à disposition de personnel facturée aux communes membre du GFP » **56 576,70 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70871 « Remboursement de frais par la collectivité de rattachement (13) » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70875 « Remboursement de frais par les communes Membres du GFP » **16 381,88 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70876 « Remboursement de frais par les communes Membres du GFP » **2 273,75 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 70878 « Remboursement de frais par les communes Membres du GFP » **13 414,79 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 7718 « Produits exceptionnels » **0 euros.**

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## 2.4. Les ressources de la Plaine Dijonnaise

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

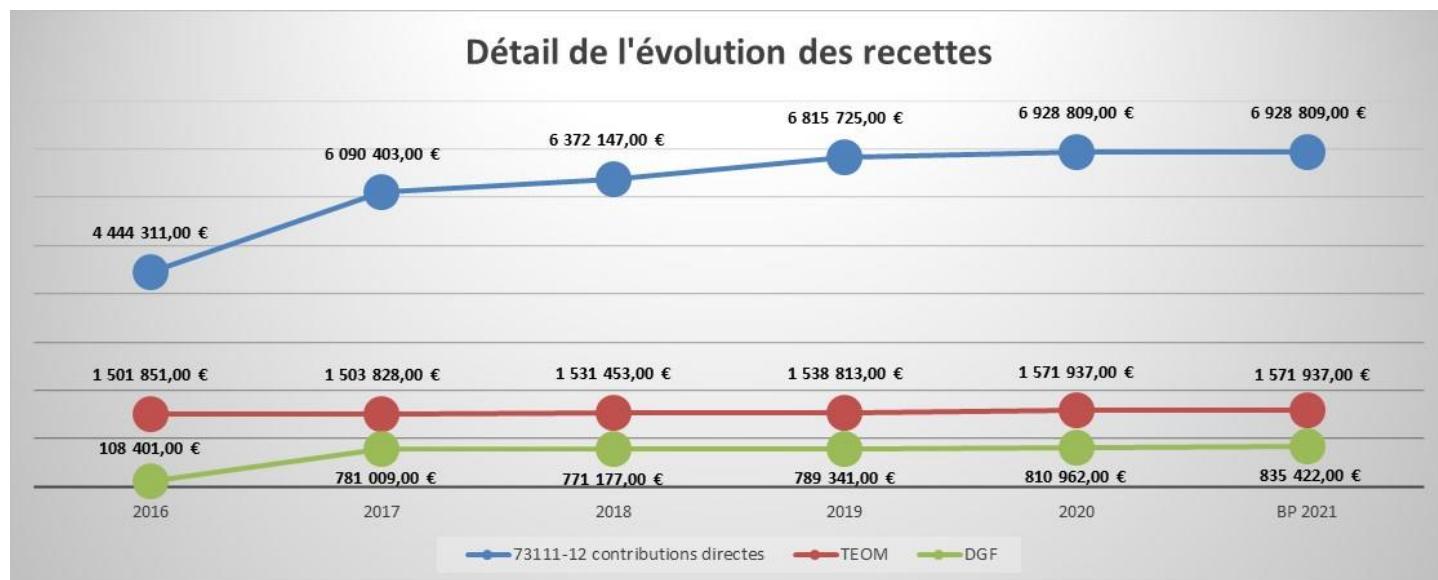
Affiché le

SLOW

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

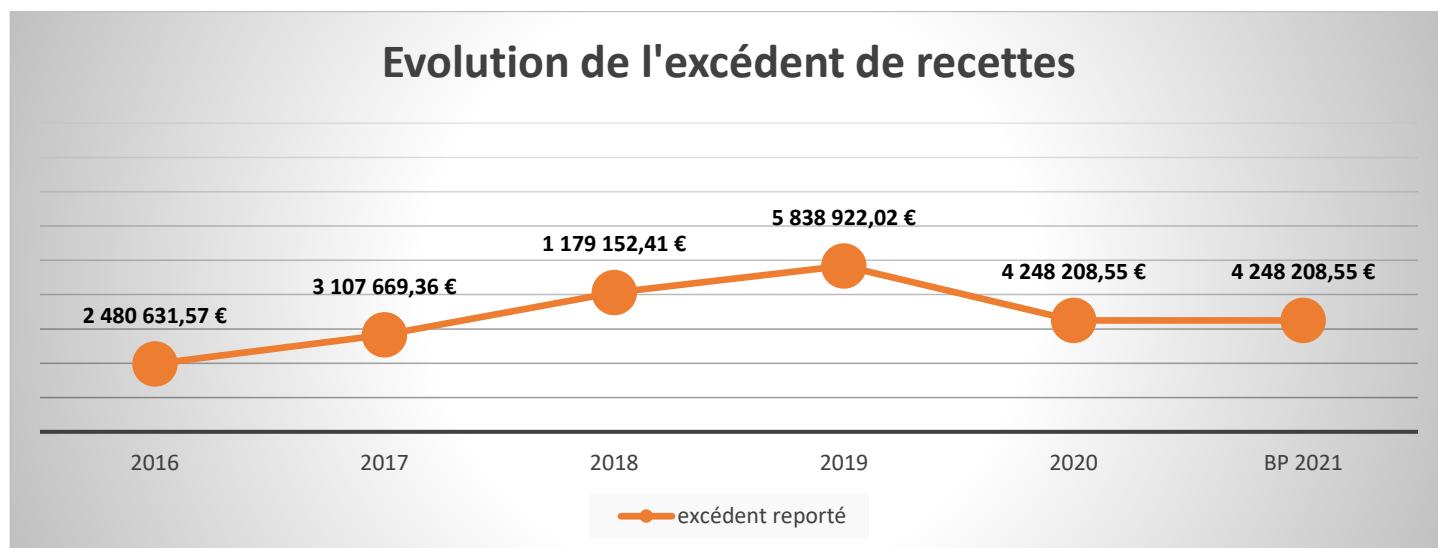
### 2.4.1. Recettes fiscales

Malgré l'augmentation des charges programmées (cf. comparatif du total des charges à caractère général au 011 entre 2018 et 2020, soit + 22%), il sera proposé le maintien de l'ensemble des taux d'imposition sur chaque taxe. Les dépenses supplémentaires devraient être couvertes uniquement par le mécanisme de revalorisation des bases fiscales (+ 150 000 € environ).



TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement



### 2.4.2. Recettes non fiscales

Les recettes dites non-fiscales sont les recettes tirées des dotations, subventions et participations (chapitre 74) ainsi que les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70).

Les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) perçoivent, en lieu et place de leurs communes membres, la part de la dotation forfaitaire de ces communes correspondant à la compensation « part salaires ». Toutefois, la part correspondant à la compensation des baisses de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) reste attribuée à la commune. En outre, le prélèvement réalisé sur la part « compensations » de la dotation forfaitaire des communes au titre de la TASCOM est intégré à la dotation de compensation de l'EPCI, celui-ci étant bénéficiaire du produit de la taxe.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Ainsi, la dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation entre 1998 et 2001. Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Depuis la loi de finances pour 2006 modifiant l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les sommes affectées à chacune des catégories d'EPCI autres que les communautés urbaines sont reparties à raison de 30% pour la dotation de base et de 70% pour la dotation de péréquation. Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

#### Calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale :

$$= \text{Recettes de la CCPD}^1 / (\text{Recettes de la CCPD} + \text{Recettes des Communes membres}^2)$$

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, le CIF est minoré des dépenses de transfert versées par les EPCI aux communes membres (sauf pour les CC FA et les CU FA). Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont, depuis 2005, l'Attribution de Compensation (AC) et la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) telles que constatées dans le dernier Compte Administratif disponible. Depuis 2006, les dépenses de transfert retenues sont déduites du numérateur du CIF à hauteur de l'intégralité de leur montant (contre 75 % de ce montant en 2005). La minoration des dépenses de transfert ne s'applique que pour les EPCI à FPU de 3<sup>ème</sup> année (situation de la Plaine Dijonnaise pour 2021).

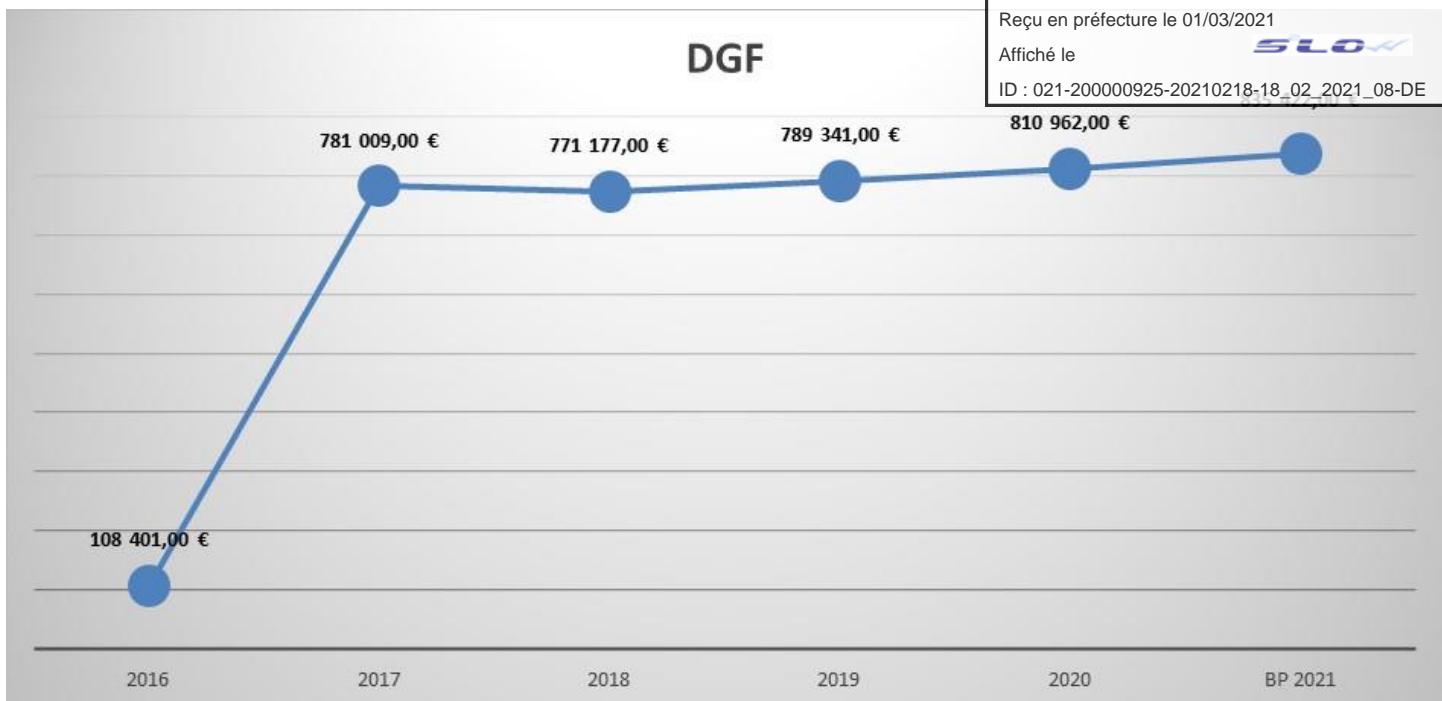
Les ressources prises en compte pour le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale sont : la Taxe d'Habitation (TH), la taxe sur le Foncier Bâti (FB), la taxe sur le Foncier Non Bâti (FNB), la Taxe Additionnelle à la taxe sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM), la Taxe ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM ou REOM), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au profit des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR).

En 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a bénéficié d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'un montant de 810 962 €, décomposée en une dotation d'intercommunalité d'un montant de 346 738 € et d'une dotation de compensation d'un montant de 464 224 €. Cette dernière accuse une dégressivité qui sera répétée sur les années à venir.

Ainsi, il sera donc proposé d'inscrire le montant de 835 422 € pour la DGF.

<sup>1</sup>Produit (TH+ FB+ FNB+ TAFNB+ CVAE+ CFE+ IFER+ Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe professionnelle +/- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources + TEOM)

<sup>2</sup> Idem que pour le calcul des ressources de la CCPD



Au compte 7478 sont inscrites les participations financières émanant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 780 189,86 €, qui correspondant aux financements accordés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Services Ordinaires (PSO), cette dernière étant liée à la fréquentation des structures. Cette année, la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Côte d'Or, devrait entraîner une augmentation des recettes, à minima de 20 000 €.

Les produits des services inscrits au chapitre 70 regroupent notamment au compte 7067, le montant des prestations acquittées par les familles pour le service rendu dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, qui s'élève, au 31 décembre 2020, à 1 024 529,54 €, par conséquent il sera proposé de reconduire la recette prévisionnelle de 1 230 000 € sur le Budget Primitif 2021.

## 2.5. Endettement et Epargne Brute

### 2.5.1. L'endettement

Les dépenses liées à l'endettement, qui s'enregistre dans les deux sections du Budget Primitif, soit pour le fonctionnement, au compte 66 (charges financières) au sein duquel sont imputés les intérêts de la dette, et au compte 16 (emprunts et dettes assimilées) en section d'investissement, qui inscrit le remboursement du capital de la dette, sont d'un montant de 106 997,24 € de charge d'intérêts et 826 834,67 € de capital pour l'année 2020.

Il est important de noter que l'encours de dette de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (c'est-à-dire le montant total des emprunts et dettes restants dus par la collectivité au 31 décembre), s'élève à 6 751 609 € et porte ainsi, à budget constant (dépenses et recettes), la capacité de désendettement de la Collectivité à pratiquement 7 années et 6 mois.

Au 31 décembre 2020, la totalité des vingt-deux emprunts de la Plaine Dijonnaise sont à taux fixe (1A en classification GISSLER, meilleure cotation possible). Ils ne présentent pas de risque de taux.

Le seul autre budget porteur d'un emprunt (hors dette réciproque concernant les avances aux budgets annexes des zones) est le budget principal « Funérarium ». Son encours est de 85 792,90 € au 31 décembre 2020.

### 2.5.2. L'épargne brute

Il convient de rappeler que l'épargne brute est le résultat de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'exercice budgétaire, ce reliquat de recettes de fonctionnement peut

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

servir à financer les investissements, il est également appelé autofinancement. La part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir) est déterminée par le taux d'épargne brute. Il s'agit de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Au 31 décembre 2020, celui de la Collectivité est égal à 6,99%.

Le choix qui est fait pour l'année 2021 est de conforter notre épargne brute, encore fragile en 2020, en s'articulant autour de l'optimisation des recettes :

- Tout d'abord, l'optimisation de nos recettes fiscales qui interviendra après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et un diagnostic fiscal des bases sur l'ensemble des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe foncier Non Bâti). Le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux seront alors appelés à mettre en œuvre les préconisations édictées dans les rapports résultants de ces études. Dans l'éventualité d'un accord des conseils, ces recettes supplémentaires seront pérennes. D'autant plus que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, le montant perçu pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera en très légère baisse, puisque le mécanisme de lissage des taux sur l'ensemble du territoire sur 5 ans, fera régresser certains taux, notamment sur les communes qui enregistrent les recettes les plus importantes (FAUVERNEY - 0,06%, GENLIS - 0,26%), pour atteindre le taux de 23,12%, correspondant au taux unifié sur le territoire communautaire.
- Ensuite, la poursuite de la politique menée en termes de recherche de subventions, les avenants passés dans le cadre du Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, permettront de valoriser des actions supplémentaires. Sur les grands projets d'investissement, ceux-ci ne seront menés qu'à partir du moment où un accompagnement financier important des partenaires de la collectivité sera acté (+ de 60%),
- Enfin, en attendant la revitalisation des bases, il convient de faire progresser nos ressources en maximisant les recettes issues des services rendus à la population. Il est notamment ici question du service d'accueil périscolaire et extrascolaire organisé par la Communauté de Communes, qui applique le taux d'effort pour mieux prendre en compte la situation sociale réelle des familles, sachant qu'un effort financier a été réalisé en 2017 en diminuant de 50% le tarif plancher. Pour autant, les recettes ont tout de même progressé. Il convient de noter que le Conseil Communautaire a voté l'harmonisation en 2019 des revenus Plancher-Plafond dans le cadre de la facturation au taux d'effort, afin de converger vers les montants définis par la CNAF.

### **III. Dépenses et recettes d'investissement**

#### **3.1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ont été budgétisées pour un montant de 15 321 747,64 € sur les Budgets Primitif et Supplémentaire. Le montant des dépenses réalisées s'élève à 4 996 106,51 € sur la période écoulée. Cela correspond à un taux de réalisation de seulement 32,61%.

#### **3.2. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement suivent la même trajectoire financière que les dépenses d'investissement. Etant donné que les dépenses n'ont pas été engagées à la hauteur des prévisions budgétaires, les besoins pour financer ces investissements ont été revus à la baisse. Le poste « emprunts » a été budgétisé pour un montant de 9 352 224 €, représentant le financement de chaque opération à hauteur de 70%. Cette recette n'a pas été réalisée, l'appel de fonds interviendra dès que la Collectivité aura atteint les 30% de financement de chaque opération. Enfin, les subventions d'investissement, d'un montant de 2 347 623,70 €, ont été inscrites sur leur notification officielle par les partenaires financiers et réalisées seulement à hauteur de 577 903,52 €, soit un taux de réalisation de 24,62%. Il convient de préciser que tous les acomptes possibles ont été sollicités, le reste des sommes sont débloquées sur présentation des pièces comptables, en fonction de l'avancement des travaux.

### 3.3. Comptes arrêtés au 31 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

## BUDGET PRINCIPAL

### INVESTISSEMENTS

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **9 375 567,97 euros.**

### DÉPENSES

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses d'investissement **5 018 415,30 euros.**

### 040 – OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION - 685,00 €

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 139141 « transfert subvt reçue Cme membre » **685,00 euros.**

### 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES - 21 623,79 €

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2313 « constructions » **21 623,79 euros.**

### 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - 842 969,15 €

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1641 « Emprunts en euros » **826 834,67 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 165 « Dépôts et cautions reçus » **2 701,60 euros.**

↳ Aire d'Accueil des Gens du Voyage

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 166 « Refinanc Dette » **0 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 16818 « Autres prêteurs » **9 437,50 euros.**

↳ Emprunts CAF à taux 0 (identifiés comme une subvention par la CAF)

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 168741 « Communes membres GFP » **3 995,38 euros.**

↳ Emprunt VARANGES (ancien presbytère, dernière année fin de MAD)

### 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - 23 918,02 €

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2031 « Frais d'études» **2 080,80 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2033 « Frais d'insertion » **0 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2051 « Concessions/droits similaires » **21 837,22 euros.**

↳ Achat licences progiciels

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

⇒ Ont été réalisées sur le compte 2041411 « subventions versées »

**1 759,60 euros.**

↳ Subvention de fonds de concours aux communes

## 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 485 477,73 €

⇒ Ont été réalisées pour la <b>Direction Générale</b>	<b>7 770,25 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	<b>3 965,08 euros.</b>
↳ Dont pour l'Administration Générale	<b>3 965,08 euros.</b>
↳ Dont pour l'Assemblée Locale	<b>0 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la Politique Environnementale	<b>1 969,17 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la Politique Touristique	<b>1 836,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Ressources</b>	<b>263 285,99 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le service Communication	<b>2 034,00 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le service Juridique	<b>18 019,00 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la commande publique	<b>59 548,81 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le service des Systèmes d'Informations	<b>183 684,18 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Enfance Jeunesse</b>	<b>84 242,16 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>76 124,99 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extra-scolaires	<b>7 931,17 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Espaces Jeunes	<b>186,00 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Familial et Social</b>	<b>130 179,33 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise	<b>2 331,00 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Multiaccueils Petite Enfance Nord et Sud	<b>124 502,90 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Relais Petite Enfance Nord et Sud	<b>2 723,83 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le RASED - Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté	<b>0 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Insertion professionnelle	<b>621,60 euros.</b>

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**23 - IMMOBILISATION EN COURS - 3 641 982,01 €**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021



Affiché le

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

⇒ Ont été réalisées pour la <b>Direction Générale</b>	<b>1 159 102,88 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Secrétariat Général	<b>1 159 102,88 euros.</b>
↳ Dont pour l'Administration Générale	<b>1 159 102,88 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Ressources</b>	<b>50 096,83 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour la commande publique	<b>50 096,83 euros</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Enfance Jeunesse</b>	<b>2 377 024,78 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Péri-scolaires	<b>2 369 752,06 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires	<b>7 272,72 euros.</b>
⇒ Ont été réalisées pour le <b>Pôle Familial et Social</b>	<b>55 757,52 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour le Centre Social de la Plaine Dijonnaise	<b>4 672,51 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Multiaccueils Petite Enfance Nord et Sud	<b>36 603,89 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour les Relais Petite Enfance Nord et Sud	<b>9 072,48 euros.</b>
↳ Ont été réalisées pour l'Insertion professionnelle	<b>5 408,64 euros.</b>

**26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS - 0 €**

⇒ Ont été réalisées sur le compte 266 « Autres formes de participation »	<b>0 euros.</b>
--	-----------------

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

⇒ Ont été réalisées en recettes d'investissement	<b>4 357 152,67 euros.</b>
--	----------------------------

**001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ - 1 056 160,69 €****021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 0 €****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

**040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS - 37**

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 021-200000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

**902,14 €**  
**6 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 192 « Plus/moins-value s/cessions » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 21318 « Cession Bât. publics » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28031 « Frais d'études » **10 378,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28041411 « Biens mobiliers, matériel et études » **288,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28041412 « Bâtiments et installations » **17 582,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28051 « Concession et droits similaires » **46 320,07 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28128 « Autres agencements et aménagements de terrains » **659,09 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28135 « Installations générales, agencements, aménagements de construction » **66 189,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28138 « Autres constructions » **21 324,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281318 « Autres bâtiments publics » **41 038,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28145 « Installations générales, agencements et aménagement des constructions » **5 983,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281538 « Autres réseaux » **322,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie » **108,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28158 « Autres installations, matériel et outillage technique » **3.944,20 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281731 « Bâtiments publics » **10 515,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281784 « Mobilier » **1 110,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 281788 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » **88,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28182 « Matériel de transport » **59 022,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28183 « Matériel de bureau et matériel informatique » **30 982,19 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28184 « Mobilier » **34 086,25 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28188 « Autres immobilis. corporelles » **27 963,34 euros.**

**041 - OPERATION PATRIMONIALES - 21 623,79 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 238 « Avances et acomptes versés » **21 623,79 euros.**

**10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES - 2 282 011,25 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 10222 « FCTVA » **564 359,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1068 « excédents capitalisés » **1 717 652,25 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**Communauté de **C**ommunes de la **P**lain **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 577 903,52 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1321 « Etat » **136 076,97 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1322 « Région » **23 119,63 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1323 « Département » **104 000,00 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1328 « Autres » **206 067,40 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1341 « DETR » **108 639,52 euros.**

**16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - 31 167,80 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1641 « Emprunts en euros » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » **2 667,80 euros.**
-  [Aire d'Accueil des Gens du Voyage](#)
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 16818 « Autres prêteurs » **28 500,00 euros.**

**27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES - 10 383,48 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 276348 « Autres communes » **10 383,48 euros.**
-  [Intérêts BRAZEY-EN-PLAINE \(ticket de sortie\)](#)

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
 Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **28 996,53 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **9 958,89 euros.**

**INVESTISSEMENTS**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **9 958,89 euros.**

**DÉPENSES – 9 958,89 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 3351 « Terrains » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 3354 « Etudes et prestations de services » **9 751,31 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 3355 « Travaux » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 33581 « Frais accessoires » **207,58 euros.**

**RECETTES - 0€**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1641 « Emprunts en euros » **0 euros.**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **222 174 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **0 euros.**

**INVESTISSEMENTS**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **0 euros.**

**DÉPENSES****NÉANT****RECETTES****NÉANT****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **88 904,70 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **19 645,14 euros.**

**INVESTISSEMENTS**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **19 645,14 euros.**

**DÉPENSES - 11 451,26 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » **2 192,88 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1641 « Emprunts en euros » **8 595,38 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2184 « Mobilier » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » **663 euros.**

↳ Achat de parures funéraires

**RECETTES - 8 193,88 €**

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » **2 192,88 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28135 « Installations générales » **1 722 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28138 « Autres constructions » **4 127 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 28188 « Autres immobilisations corporelles » **152 euros.**

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes de fonctionnement **315 604,26 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **0 euros.**

## INVESTISSEMENTS

- ⇒ Ont été réalisées en dépenses et en recettes d'investissement **0 euros.**

## DÉPENSES

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2051 « Concessions et droits similaires » **0 euros.**
- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 2183 « Mobilier » **0 euros.**

## RECETTES

- ⇒ Ont été réalisées sur le compte 13241 « Participations des communes aux investissements » **0 euros.**

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **C**ommunes de la **P**laine **D**ijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

## IV. Les orientations du budget 2021 de la Plaine Dijonnaise

### 4.1. Les charges de fonctionnement

#### 4.1.1. Dépenses de personnel (012)

Le coût engendré par les dépenses de personnel progressera naturellement et obligatoirement sur l'année à venir en raison de l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui augmente mécaniquement le coût de la masse salariale de 3% en moyenne par an, ce pourcentage étant lié à la progression de carrière des agents. D'autant que la pyramide des âges de la Collectivité met en évidence qu'en 2021, 24 agents ont plus de 58 ans. Il sera judicieux et nécessaire de prendre en compte ces départs en retraite et de prévoir une période de tuilage sur les trois derniers mois de fonction des agents en responsabilité. Il est rappelé que les postes de Directeurs de pôle et de Chefs de Service sont identifiés comme des postes de catégorie A. Actuellement, la majeure partie de ces postes sont occupés par des agents de catégorie B/B+.

Pour l'année 2021, il sera donc proposé de réinscrire au Budget Primitif, au compte globalisé 012, une dépense de 5 035 000 €, couvrant ainsi l'augmentation des charges due à la progression de carrière des agents, les recrutements opérés au cours de l'année 2020, ainsi que les nouvelles dépenses envisagées.

#### 4.1.2. Charges à caractère général (011)

Le montant global des charges à caractère général pour l'année 2021 (arrêté des comptes au 31 décembre 2020) est de 1 862 700,78 €, il est proposé de reconduire la même somme au Budget Primitif 2021.

Une augmentation des crédits alloués aux dépenses de fonctionnement sera de nouveau à prévoir, car la situation sanitaire actuelle ne permet pas de présager de l'avenir.

Concernant la réduction de ces dépenses, même s'il est demandé aux services communautaires de persévérer dans leur recherche des économies à réaliser, il apparaît évident que la majeure partie des économies envisageables ont déjà été réalisées. Néanmoins, la Communauté de Communes poursuivra ses efforts, notamment au travers de la passation de marchés globaux, et en proposant systématiquement des groupements de commande avec les communes membres. La liste des marchés prévus sur l'exercice 2021 sera transmise au cours du mois de mars à l'ensemble des communes pour leur permettre d'anticiper leur adhésion au projet.

L'unique marge de manœuvre restante concerne l'impact énergétique de nos bâtiments. Aussi, tous les nouveaux équipements ainsi que ceux subissant une réhabilitation, feront l'objet d'une attention particulière afin que soit atteint, dans la mesure du possible, le label « bâtiment à énergie positive ». Cette inscription dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), permettra d'obtenir des subventionnements de la Région. La seconde marge de manœuvre envisageable, mais à long terme, est la mutualisation des services, principalement avec la ville centre.

#### 4.1.3. Subvention et autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses du chapitre 65 sont reconduites dans les mêmes proportions que celles de 2020. Pour rappel, ce chapitre comprend entre autres les indemnités versées aux élus communautaires (6531) (il convient de se rappeler que l'indemnité des élus tient compte de la situation personnelle de l'élu et du nombre de ses mandats), les subventions aux associations (6574) et les contributions aux organismes de regroupement tels que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise (65548). Pour rappel, la Plaine Dijonnaise contribue à hauteur de 74,99% des coûts de ce syndicat (22 549 hbts / 30 067 hbts au total, données au 1<sup>er</sup> janvier 2020). En 2020, la contribution de la Plaine Dijonnaise s'élevait à 1 665 278.03 € (contre 1 471 057,28 en 2019), cette année elle s'élèvera à 1 695 000.00 €, soit une augmentation de 223 943 € (sur la base de l'exercice 2019), représentant une hausse de 9,93 € par habitant.

## V. Prévision des dépenses et des recettes de fonctionnement pour 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLOV

ID : 021-20000925-20210218-18\_02\_2021\_08-DE

### 5.1. Politique Sociale

- Reconfiguration du site intercommunal au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- Installation d'agrès sportifs à destination des seniors dans le parc du site du 12 rue de Franche-Comté,
- Reconfiguration de la partie boisée du parc du site du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- Reconfiguration d'un accueil de loisirs sans hébergement avec restauration.

### 5.2. Politique Ressources Humaines

- Recrutement d'un.e animateur.rice social.e pour le Centre Social,
- Recrutement d'un.e troisième instructeur.rice pour le service Commun d'Instruction des Droits des Sols, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Recrutement d'un.e assistance pour le Secrétariat Général, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Formation professionnelle : pour la rentrée 2021/2022, accueil de trois apprenti.e.s au sein des pôles Enfance Jeunesse et Familial et Social (éducateur.rice spécialisé.e - 60/40) et au sein des services Affaires Juridiques (Master 2 Juriste des Collectivités Territoriales), Communication (graphiste), Développement économique et Secrétariat Général (archiviste).

### 5.3. Politique Commande publique

- Lancement d'une consultation quant à la Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration/reconfiguration d'un accueil de loisirs sans hébergement avec restauration, jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif,
- Lancement d'une consultation pour l'installation de bornes électriques pour les véhicules de la Collectivité,

## VI. Prévision des dépenses et des recettes d'investissement pour 2021

### 6.1. Projets structurants pour 2021 :

#### 6.1.1. Politique patrimoniale

- Acquisition du mobilier pour l'Hôtel de communauté à GENLIS : 152 000 €,
- Installation d'agrès sportifs à destination des seniors dans le parc du site du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- Mise en place d'un organigramme de clés pour les bâtiments communautaires : 45 000 €,
- Travaux d'isolation acoustique pour les bâtiments communautaires : 180 000 €,
- Mise en place de climatisation dans les bâtiments communautaires de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : 56 000 €,
- Installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules communautaires (Hôtel de communauté à GENLIS, site du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS et Ferme aux escaliers à AISEREY),

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- Acquisition de terrains et création d'une aire de stationnement pour le site du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS : 310 000 €,
- Reconfiguration du site intercommunal au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS : 3 586 000 €,
- Reconfiguration de la partie boisée du parc du site du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS : 400 000 €,
- Reconfiguration d'un accueil de loisirs sans hébergement avec restauration : 850 000 €.

#### **6.1.2. Politique Aménagement du territoire / mobilité / touristique**

- Aménagement des « Chemins doux » : 400 000 €.

#### **6.1.3. Politique économique**

- Aménagement de la voie B vers l'entreprise Agri-Travaux sur la ZAE de la Boulouze : 120 000 €,
- Réfection du marquage au sol et mise en place de panneaux routiers de signalisation sur la ZAE de la Boulouze.

Le montant total des investissements pour l'année 2021 sur le Budget Principal devrait s'élever à 3 533 406 €, couverts par l'inscription d'un emprunt du même montant.

#### Budget annexe « ZAE des Cent Journaux »

- ZAE des « Cents Journaux » : acquisition des terrains (1 269 000 €) et aménagement du rond-point (550 000,00€), couverts par l'inscription d'un emprunt du même montant.

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER